

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme VIGOUROUX

Réf: YV

Tel: 04.50.33.60.48

Fax du service : 04.50.33.64.75

Mel: collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Annecy, le 12 février 2008

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Monsieur le Président du Conseil Général
de la HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la HAUTE-SAVOIE
Monsieur le Maire de THONON-LES-BAINS
Monsieur le Maire d'ANNECY
Monsieur le Maire d'ANNEMASSE

En communication à : MM. Les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE N° 2008-12

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr à la rubrique"publications" puis"circulaires préfectorales"

<u>OBJET</u>: Rapports sur l'état des collectivités présentés aux comités techniques paritaires en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

REF.: Décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié.

Arrêté du 5 septembre 2007 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'Etat de la collectivité.

<u>ANNEXE</u>: Modèle de rapport à transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales disponible sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie à la rubrique « publications » puis « circulaires préfectorales » et sur le site Internet de la D.G.C.L., à la page : http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/bases juridiques/bilan social/accueil bilan social.html

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales doivent établir le rapport au comité technique paritaire (C.T.P.) sur l'état la collectivité au 31 décembre de l'année 2007.

Adresse postale: Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX Tel: 04.50.33.60.00 - Fax: 04.50.52.90.05 - http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr

I – Le mécanisme juridique repose sur la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que "l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au C.T.P. un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat."

Les conditions d'application de ce texte et, notamment, la liste des informations fournies par les collectivités et les délais à respecter sont fixés par le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié. Ces rapports sont transmis au C.S.F.P.T., devant lequel est présentée une synthèse nationale préparée par le Centre national de la fonction publique territoriale et la Direction Générale des Collectivités Locales.

Les rapports doivent être présentés au C.T.P. au <u>plus tard le 30 juin 2008</u>.

II - Les bilans sociaux 2007 seront établis sur la base d'un nouveau modèle.

Pour cette nouvelle campagne, la liste des informations devant figurer dans le rapport à soumettre au CTP pour le 30 juin 2008 a fait l'objet d'un arrêté du 5 septembre 2007, paru au Journal officiel du 9 novembre 2007

La réactualisation de la liste a permis de modifier certains indicateurs en fonction, d'une part, des évolutions statutaires qui interviennent régulièrement dans la fonction publique territoriale et que traduisent les évolutions de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) et, d'autre part, des informations qui pouvaient être collectées par d'autres sources statistiques. Ces sources statistiques sont notamment la déclaration annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P) ou encore, dans une perspective à moyen terme, la déclaration annuelle des données sociales (DADS), obligatoirement remplie par l'ensemble des employeurs chaque année.

Ce travail de recentrage des indicateurs sur ceux pour lesquels n'existe aucune autre source statistique a été mené en étroite collaboration avec les représentants des élus et des organisations syndicales au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

L'outil de restitution de données sur lequel avait porté l'effort en 2005 a été reconduit: il présente notamment une fonctionnalité de restitution immédiate des informations saisies par la collectivité, sous forme de tableaux et graphiques simples, pouvant par exemple être utilisés pour la présentation ou l'analyse des bilans sociaux de 2007.

III - Les collectivités locales et les centres de gestion sont activement sollicités pour la réalisation des bilans sociaux.

• la présentation des rapports au C.T.P.

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- 1. Les collectivités de moins de 50 agents dépendantes du C.T.P. placé auprès du centre de gestion, doivent fournir des informations nécessaires au centre de gestion dont elles dépendent, afin que soit établi un rapport d'ensemble de ces collectivités rattachées.
- 2. Les collectivités employant entre 50 et 350 agents, qui, bien qu'étant affiliées au centre de gestion, ont leur propre C.T.P. sont tenues d'établir leur propre rapport, soumis pour avis à leur C.T.P. C'est ce dernier rapport qui sera transmis au centre de gestion auquel elles sont affiliées.
- 3. <u>Les autres collectivités non affiliées à un centre de gestion</u> (les collectivités de plus de 350 agents) enverront leur rapport directement à la DGCL.
- la réalisation et l'envoi des rapports

Un questionnaire électronique, sous forme de classeur Excel conforme au modèle de rapport, est disponible sur la page Internet:

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/fonction_publique_te/la_fpt_en chiffres/recueil des bilans s/

Ce questionnaire informatisé servira à saisir directement le rapport. Il permettra d'en obtenir une restitution graphique et synthétique immédiate et d'en exporter les informations conformément au «format DGCL».

D'autres questionnaires électroniques peuvent être utilisés à la condition impérative de transmettre le rapport selon le format d'échange : «format DGCL».

Les collectivités non affiliées à un centre de gestion enverront leur rapport par messagerie à l'adresse électronique bilans-sociaux07.dgcl@interieur.gouv.fr

Dans les autres cas, chaque centre de gestion transmettra, dans les mêmes conditions, les rapports et avis dont il dispose, à savoir :

- ceux du C.T.P. placé directement auprès de lui, faisant apparaître les informations individuelles pour chacune des collectivités qui relèvent de ce C.T.P.,
- ceux des collectivités affiliées ayant leur propre C.T.P., qui seront intégrés dans la présentation précédente.

À défaut de support informatique, la présentation sur papier devra respecter <u>scrupuleusement</u> le modèle de rapport fourni par la DGCL et sera transmise par voie postale à :

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Parallèlement, chaque préfet recevra une copie des rapports et avis issus des collectivités de son département.

Les rapports devront être transmis <u>obligatoirement</u> au plus tard trois mois après leur présentation au CTP, soit fin septembre 2008.

Je tiens tout particulièrement à souligner auprès de chacun de vous l'intérêt d'une telle démarche de collecte d'informations au-delà de l'obligation légale.

Tout d'abord, l'établissement de tels rapports et la présentation en C.T.P. est avant tout un élément du dialogue social au sein des collectivités territoriales elles-mêmes, auquel le Gouvernement et le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale accordent une importance particulière.

Ensuite, le recueil centralisé de ces bilans et leur exploitation statistique permettent de disposer d'un outil de suivi de l'évolution de la fonction publique territoriale. Il apporte des informations statistiques inédites sur des sujets tels que les recrutements, la formation, l'absentéisme... Il apporte également aux collectivités locales des éléments de comparaison par type de collectivité, par taille, par catégorie d'agents, nécessaires à l'analyse de leur situation. Par ailleurs, c'est l'occasion d'établir une description complète de la fonction publique territoriale à un moment charnière pour les transferts de compétences et de personnels vers les collectivités locales.

Plus globalement, cette opération s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (G.P.E.E.C.) dans les collectivités territoriales.

* *

Pendant la durée de la campagne, la D.G.C.L. pourra vous apporter une aide au travers d'une rubrique «foire aux questions» à l'adresse électronique :

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/fonction_publique_te/la_fpt_en_chiffres/recueil_des_bilans_s/

Les questions pourront être soumises sous forme électronique à l'adresse <u>mailto:bilans-sociaux07.dgcl@interieur.gouv.fr</u> ou par télécopie au 01.49.27.34.29.

Pour le Préfet, Le secrétaire général par intérim,

Signé Ivan BOUCHIER

Mise en ligne : janvier 2008

RAPPORT PRESENTE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SUR L'ETAT DE LA COLLECTIVITE, L'ETABLISSEMENT, LE SERVICE OU LE GROUPE DE SERVICES AU 31 DECEMBRE 2007

Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire Excel. La structure du présent questionnaire ne doit en aucun cas être modifiée sous peine de compromettre le processus d'exportation.

Une fois ce questionnaire validé, veuillez exporter les données vers un fichier d'échange au format .txt en cliquant sur le bouton "Exporter" ci-dessous

Exporter les données vers un fichier texte

Le fichier fabriqué par la procédure d'exportation est nommé d'après le n° Siret de votre collectivité II est situé dans le même répertoire que le présent questionnaire Excel

Merci d'envoyer ce fichier d'échange par mel à l'adresse ('cliquable') suivante : bilans-sociaux07.dqcl@interieur.gouv.fr

Si l'exportation ne fonctionne pas, veuillez nous envoyer ce questionnaire par

- voie postale à l'adresse indiquée dans la circulaire NORXXXXXXXXXXXX
- ainsi que le fichier Excel par mel à l'adresse suivante : bilans-sociaux07.dgcl@interieur.gouv.fr

Pour importer dans un questionnaire vierge les données d'un fichier texte d'échange cliquez sur le bouton ci-dessous :

Importer les données à partir d'un fichier texte

Pour accéder à une première synthèse des résultats et à des restitutions sous forme graphique, cliquez sur le bouton ci-dessous :

Première synthèse des résultats Restitutions

- 07 Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 08 Caisse des écoles (CDE)
- 09 Caisse de crédit municipal
- 10 Communauté urbaine
- 11 Communauté d'agglomération
- 12 Communauté de communes
- 13 Syndicat d'agglomération nouvelle
- 14 Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- 15 Autre établissement public intercommunal
- 16 Syndicat de communes à vocation multiple
- 17 Syndicat de communes à vocation unique
- 18 Office public de l'habitat (OPHLM ODHLM)

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré

	Onglet
1 - EFFECTIFS	-
Fiche 1.1.1 - Effectifs des titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2007 - IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2007 Fiche 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2007	Fiche 1.1.1 IND 1.1.1
par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail - IND 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2007	Fiche 1.1.2
par sexe, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail	<u>IND 1.1.2</u>
Fiche 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A IND 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.	Fiche 1.1.3 IND 1.1.3
Fiche 1.2.1 - Effectifs des agents non titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2007 par référence aux cadres d'emplois et au type de recrutement	Fiche 1.2.1
 - IND 1.2.1 - Effectifs des agents non titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2007 par référence aux cadres d'emplois et au type de recrutement 	IND 1.2.1
Fiche 1.2.2 - Nombre d'agents non titulaires au 31/12/2007 occupant un emploi permanent à temps complet par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail	Fiche 1.2.2
- IND 1.2.2 - Nombre d'agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2007	
par sexe, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail	<u>IND 1.2.2</u>
Fiche 1.2.3 - Nombre d'agents non titulaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A IND 1.2.3 - Nombre d'agents non titulaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.	Fiche 1.2.3 IND 1.2.3
Fiche 1.3.1 - Autres personnels - IND 1.3.1 - Autres personnels	Fiche 1.3.1 IND 1.3.1
Fiche 1.4 - Agents selon les positions statutaires particulières	Fiche 1.4
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure	
 IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) (Seuls le CNFPT et les centres de gestion ont à renseigner cet indicateur) 	
Fiche 1.5.1 - Départs dans l'année 2007 - IND 1.5.1 - Départs dans l'année 2007	Fiche 1.5.1 IND 1.5.1
Fiche 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2007	Fiche 1.5.2
- IND 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2007	IND 1.5.2
Fiche 1.5.3 - Arrivées de non titulaires sur emploi permanent dans l'année 2007	Fiche 1.5.3
- IND 1.5.3 - Arrivées de non titulaires sur emploi permanent dans l'année 2007	IND 1.5.3
Fiche 1.5.4-1.5.6 Titularisations, promotions et avancements dans l'année 2007 - IND 1.5.4 - Titularisation au cours de l'année 2007	Fiche 1.5.4-1.5.6 IND 1.5.4-1.5.5
- IND 1.5.5 - Avancements, promotions dans l'année 2007	114D 1.0.4 1.0.0
- IND 1.5.6 - Avancements de grade dans l'année 2007 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.5.6
Fiche 1.6.1.L* - 1.6.4.L* - Travailleurs handicapés	Fiche 1.6.1.L - 1.6.4.L
- IND 1.6.1.L* - Nombre d'agents handicapés par catégorie hiérarchique, statut et sexe, rémunérés au 31/12/2007 * (Collectivités de plus de 20 agents)	IND 1.6.1.L
 IND 1.6.2.L* - Nombre d'agents handicapés par catégorie hiérarchique et tranche d'âge, rémunérés au 31/12/2007 * (Collectivités de plus de 20 agents) IND 1.6.3.L* Passation de marchés et respect des obligations d'emploi * 	IND 1.6.2.L
(Collectivités de plus de 20 agents) - IND 1.6.4.L* - Recrutement d'agents handicapés par catégorie hiérarchique, statut et sexe, dans l'année 2007 *	IND 1.6.3.L
(Collectivités de plus de 20 agents)	<u>IND 1.6.4.L</u>
Fiche 1.7.1 - Nationalité - IND 1.7.1 - Nationalité	Fiche 1.7.1 IND 1.7.1
2. TEMPS DE TRAVAII	<u></u>
2 - TEMPS DE TRAVAIL	_
 - IND 2.1.1 - Répartition des journées d'absence par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales) 	IND 2.1.1
Fiche 2.2 - Temps de travail	Fiche 2.2
- IND 2.2.1 - Nombre de jours travaillés dans l'année 2007	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.2 - Modalité d'organisation du temps de travail	
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	
- IND 2.2.4 - Congés bonifiés	
- IND 2.3.L* - Informations relatives au temps partiel (article 60 de la loi du 26 janvier 1984) *	<u>IND 2.3.L</u>

3 et 4 - REMUNERATIONS	<u>—</u> —
Fiche 3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations brutes des fonctionnaires et des agents non-titulaires occupant un emploi permanent	
 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents présents dans l'année 2007 - IND 3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et non-titulaires occupant un emploi permanent 	Fiche 3.1.1-3.3.1
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents présents dans l'année 2007	IND 3.1.1-3.3.1
 IND 3.4.L* - Rémunérations des agents sur emplois permanents par cadre d'emplois et filière * IND 3.5.L* - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel * 	IND 3.4.L IND 3.5.L
- IND 3.6 - Nombre d'heures supplémentaires rémunérées par cadre d'emplois et filière	IND 3.6
- IND 4.1.1 - Logements de fonction	IND 4.1.1
 IND 4.2.1 - Cotisations à l'UNEDIC uniquement pour les non titulaires IND 4.2.2 - Allocations chômage versées directement aux bénéficiaires 	IND 4.2.1-4.2.2
5 - CONDITIONS DE TRAVAIL - HYGIENE ET SECURITE	<u> </u>
 IND 5.1.1 - Exposition aux risques professionnels IND 5.1.2 - Documents relatifs à la prévention IND 5.1.3 - Agents affectés à la prévention IND 5.1.4 - Autres actions liées à la prévention dans l'année 2007 	IND 5.1.1-5.1.4
 IND 5.2.1 - Nombre d'accidents du travail survenus dans l'année 2007 par cadre d'emplois IND 5.2.2 - Inaptitudes au cours de l'année 2007 	IND 5.2.1 IND 5.2.2
6 - FORMATION	<u> </u>
Fiche 6.1.1-6.1.6 - Formation - IND 6.1.1 - Les journées de formation suivies par les agents dans l'année 2007 fonctionnaires et non titulaires sur emploi permanent - IND 6.1.2 - Les journées de formation suivies par les autres agents dans l'année 2007 - IND 6.1.3 - Nombre d'agents occupant un emploi permanent partis en formation dans l'année 2007 - IND 6.1.5 - Nombre d'agents ayant participé à au moins une action de formation dans l'année 2007 - IND 6.1.6 - Formation et validation de l'expérience dans l'année 2007	Fiche 6.1.1-6.1.6 IND 6.1.1 IND 6.1.2 IND 6.1.3-6.1.4 IND 6.1.5-6.1.6
- IND 6.2.1 - Coût de la formation	IND 6.2.1
7 - CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	<u>_</u>
- IND 7.1.1 - Reconnaissance de l'expérience professionnelle - IND 7.1.2 - Concours et examens professionnels	IND 7.1.1-7.1.3
 IND 7.1.3 - Liste des examens organisés dans l'année IND 7.1.4 - Liste des concours organisés dans l'année 	IND 7.1.4
8 - DROITS SOCIAUX	_
- IND 8.1.1 - Réunions statutaires - IND 8.1.2 - Droits syndicaux - IND 8.1.3 - Conflits du travail : grèves	IND 8.1.1-8.1.3
Fiche 8.2 - Action sociale relevant de la collectivité - IND 8.2.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles - IND 8.2.2 - Prestations servies directement par la collectivité territoriale par nature de la prestation - IND 8.2.3 - Participation aux mutuelles	Fiche 8.2.1-8.2.3 IND 8.2.1-8.2.3

PREMIERE SYNTHESE DES RESULTATS - RESTITUTIONS

Restitutions_effectifs <u>Effectifs</u>

Restitutions_mouvements <u>Mouvements</u>

Restitutions_handicapés Handicapés

Restitutions_temps de travail Temps de travail

Restitutions_conditions de travail, hygiène et sécurité

Conditions de travail
hygiène et sécurité
hygiène et sécurité

Restitutions_formation Formation

Restitutions_droits sociaux <u>Droits sociaux</u>

(*) Indicateurs d'intérêt local, non transmis au CSFPT

Retour Sommaire

1.1.1 - Effectifs des titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2007

L'indicateur 1.1.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

* les fonctionnaires

- titulaires
- stagiaires, ceux-ci font l'objet d'une ligne spécifique dans chaque cadre d'emplois.

* occupant un emploi permanent

Ne doivent pas être comptabilisés les fonctionnaires détachés sur un emploi de cabinet qui n'est pas un emploi permanent

* rémunérés à la date du 31 décembre 2007 :

- les fonctionnaires en activité dans votre collectivité :
- les fonctionnaires qui, n'exerçant pas leurs fonctions dans votre collectivité, sont mis à la disposition d'autres structures :
- les fonctionnaires qui, détachés d'autres structures, sont en position d'activité dans votre collectivité ;
- pour le CNFPT et les Centres de Gestion uniquement, les fonctionnaires dont ils assument la prise en charge (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...).

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les fonctionnaires qui, n'étant pas en position d'activité, ne sont pas rémunérés à la date du 31 décembre 2005 (y compris les agents en disponibilité d'office après maladie) ;
- les fonctionnaires qui, appartenant à d'autres structures, sont mis à la disposition de votre collectivité, mais ne sont pas rémunérés par votre collectivité et seront recensés dans leur collectivité d'origine ;
- les fonctionnaires placés en CFA qui ne sont pas en activité et ne perçoivent qu'un revenu de remplacement ;
- les fonctionnaires originaires de votre collectivité pris en charge par le CNFPT ou par un Centre de gestion (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...) qui doivent être recensés par l'organisme qui les a pris en charge et qui les rémunère;
- les fonctionnaires partis ou placés dans une position autre que l'activité qui ont perçu en décembre un rappel de traitement

Comment sont-ils recensés ?

* par filière, cadre d'emplois, et grade ou emploi fonctionnel

- les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être recensés uniquement au titre de l'emploi fonctionnel qu'ils occupent (1ère lignes des filières administrative et technique). Ne pas les comptabiliser dans leur grade d'origine.
- les stagiaires nommés par détachement (notamment suite à concours, promotion interne ou reclassement pour inaptitude physique), qui avaient auparavant la qualité de titulaires dans votre collectivité, doivent être recensés uniquement en qualité de stagiaires, et donc ne pas être comptés au titre de leur grade ou cadre d'emplois d'origine.
- les titulaires originaires d'autres collectivités ou structures, détachés dans la collectivité, doivent être recensés dans les grades et cadres d'emplois, correspondant à l'emploi dans lequel ils ont été nommés.
- les fonctionnaires titulaires d'emplois spécifiques sont à recenser à la ligne "AUTRES CAS hors filière" en fin de tableau

* selon les caractéristiques de leur emploi (temps complet ou non complet)

- colonne 1.1.1(1) : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.1.2.) ;
- colonnes 1.1.1(2), 1.1.1(3), 1.1.1(4) : effectif des fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps NON complet (réf. : loi du 26 janvier 1984 articles 104 à 108) dénombrés en fonction de la durée hebdomadaire de service rémunérée.

Attention :

- ne pas confondre "temps non complet" qui est une caractéristique de l'emploi (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une modalité d'exercice (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.
- s'agissant des cadres d'emplois de l'enseignement artistique qui relèvent d'obligations de service particulières, les différentes tranches de durées hebdomadaires de service à temps non complet sont les suivantes :

	Colonne 1.1.1(2)	Colonne 1.1.1(3)	Colonne 1.1.1(4)
Professeurs	moins de 8h	8h à moins de 12h	12h ou plus
Assistants et	moins de 10h	10h à moins de 15h	15h ou plus
assistants spécialisés			

* puis par sexe

Les effectifs recensés dans les colonnes 1.1.1(1) à 1.1.1(4) doivent être à nouveau recensés dans les colonnes 1.1.1(5) « Hommes » et 1.1.1(6) « Femmes ». Les deux colonnes de total doivent donc être identiques.

Retour Sommaire

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2007

Grades	Temps complet 1.1.1(1)	Te	nps non	complet		Tous emplois				
or adds	(./	Pa	r quotité							
Cadres d'emplois		moins de	17 H 30 à	28 H		Hommes	Femmes	Total		
caules d'emplois		mons de	17 11 30 a	2011	Total	Hommes	1 011111103	iotai		
FILIERES		17 H 30	moins de	ou plus	Iotai	1.1.1(5)	1.1.1(6)			
			28 H							
		1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)						
FILIERE ADMINISTRATIVE	•									
Directeur général des services ou directeur	0				0	C)			
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint					0					
EMPLOIS FONCTIONNELS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0	0	C	0			
Administrateur hors classe					0					
Administrateur Administrateur stagiaire					0					
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0		C	0			
							, ,			
Directeur territorial					0					
Attaché principal					0					
Attaché Attaché stagisiro					0		1			
Attaché stagiaire ATTACHES	0	0	0	0	0	C	0 0			
ATTACILLO	U	U	U	U	U		,			
Secrétaire de mairie					0					
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0		C	0			
Rédacteur-chef					0		1			
Rédacteur principal Rédacteur			-		0		 			
Rédacteur stagiaire					0		1			
REDACTEURS	0	0	0	0	0	C	0			
Adjoint administratif principal de 1ère classe					0					
Adjoint administratif principal de 2ème classe					0					
Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe stagiaire					0					
Adjoint administratif de 2ème classe					0					
Adjoint administratif de 2ème classe stagiaire					0					
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0		C	0			
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	C	0			
FILIERE TECHNIQUE										
Directeur général des services techniques					0					
Directeur des services techniques					0					
EMPLOIS FONCTIONNELS TECHNIQUES	0	0	0	0	0	C	0			
landaine an abad de alessa acceptionnella					0					
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale					0					
Ingénieur en chef stagiaire					0					
Ingénieur principal					0					
Ingénieur					0					
Ingénieur stagiaire					0					
INGENIEURS	0	0	0	0	0	C	0			
Technicien supérieur chef					0					
Technicien superieur cher Technicien supérieur principal			 		0		 			
Technicien supérieur					0					
Technicien supérieur stagiaire					0					
TECHNICIENS SUPERIEURS	0	0	0	0	0	C	0			
Cantalla va da ten vavo an ab al			r				, ,			
Contrôleur de travaux en chef Contrôleur de travaux principal			-		0		1			
Contrôleur de travaux principal			 		0					
Contrôleur de travaux stagiaire					0					
CONTROLEURS DE TRAVAUX	0	0	0	0		C	0			
A										
Agent de maîtrise principal			-		0		 			
Agent de maîtrise Agent de maîtrise stagiaire			l		0					
AGENTS DE MAITRISE	0	0	0	0	0	C	0			
Adjoint technique principal de 1ère classe					0					
Adjoint technique principal de 2ème classe					0					
Adjoint technique de 1ère classe			-		0					
Adjoint technique de 1ère classe stagiaire Adjoint technique de 2ème classe			-		0		 			
Adjoint technique de 2ème classe Adjoint technique de 2ème classe stagiaire			 		0					
ADJOINTS TECHNIQUES	0	0	0	0	0		0			

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2007

Grades	Temps complet 1.1.1(1)	Te	mps non o	complet		Т	Tous emplois				
		Pa	ar quotité								
Cadres d'emplois		moins de	17 H 30 à	28 H		Hommes	Femmes	Total			
					Total			10101			
FILIERES		17 H 30	moins de	ou plus	IOlai	1.1.1(5)	1.1.1(6)				
			28 H								
		1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)							
Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe					0						
Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0						
Adjoint technique de 1ère classe					0						
Adjoint technique de 1ère classe stagiaire					0						
Adjoint technique de 2ème classe Adjoint technique de 2ème classe stagiaire					0						
Adjoint technique de Zeme classe stagiaire ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMEN	0	0	0	0	0	0	0				
	•	•	•		-		•				
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0				
FILIERE CULTURELLE											
Conservateur en chef					0						
Conservateur de 1ère classe					0						
Conservateur de 2ème classe Conservateur stagiaire	-	-	-		0		-				
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0		0	0				
Conservateur en chef					0						
Conservateur de 1ère classe	1	ļ	-		0						
Conservateur de 2ème classe Conservateur stagiaire	1	 	-		0		-				
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0		0	0				
Attaché de conservation du patrimoine					0						
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0				
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	U	U	U	U	U	U	U				
Bibliothécaire					0						
Bibliothécaire stagiaire					0						
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0				
Disease of distributions of Paragrams and adjusting of the authority					_						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ère catégorie					0						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire					0						
ADTICTIONS DE L'ABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0				
Professeur d'établissement d'enseignement artistique hors classe					0						
Professeur d'établissement d'enseignement artistique classe normale					0						
Professeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire PROFESSEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT					0						
ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0				
Assistant qualifié de conservation hors classe					0						
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	1	 	-		0		-				
Assistant qualifié de conservation stagiaire					0						
ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET	0	0	0	0	0	0	0				
DES BIBLIOTHEQUES		l .		U							
Assistant spécialisé d'enseignement artistique					0						
Assistant spécialisé d'enseignement artistique stagiaire					0						
ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0				
Assistant de conservation hors classe	1				0						
Assistant de conservation de 1ère classe					0						
Assistant de conservation de 2ème classe					0						
Assistant de conservation stagiaire					0						
ASSISTANTS DE CONSERVATION du PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0				
Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique stagiaire	l	-	-		0		-				
ASSISTANTS ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe					0						
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	l	-	-		0		-				
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe stagiaire	1	 	-		0		-				
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe					0						
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe stagiaire					0						
ADJOINTS TERRITORIAL DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0				
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0				
				- 0							

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2007

	Temps complet	Too	nps non o	complet		Tous emplois				
Grades	1.1.1(1)			complet		<u>'</u>	ous empiois			
			ar quotité				_			
Cadres d'emplois		moins de	17 H 30 à	28 H	Total	Hommes	Femmes	Total		
FILIERES		17 H 30	moins de	ou plus	Total	1.1.1(5)	1.1.1(6)			
		1.1.1(2)	28 H 1.1.1(3)	1.1.1(4)						
FILIERE SPORTIVE Conseiller principal de 1ère classe					0			0		
Conseiller principal de 2ème classe					0			0		
Conseiller Conseiller stagiaire					0			0		
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateur hors classe Educateur de 1ère classe					0			0		
Educateur de 2ème classe					0			0		
Educateur stagiaire EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	C		
Opérateur principal					0			C		
Opérateur qualifié Opérateur					0			C		
Opérateur stagiaire					0			C		
Aide-opérateur OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	C		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	C		
FILIERE SOCIALE	•		•		•					
Conseiller socio-éducatif					0			0		
Conseiller socio-éducatif stagiaire CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistant socio-éducatif principal					0			0		
Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif stagiaire					0			0		
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	C		
Educateur-chef de jeunes enfants					0			0		
Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants					0			0		
Educateur de jeunes enfants stagiaire EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0		
Moniteur-éducateur					0			0		
Moniteur-éducateur stagiaire					0			0		
MONITEURS EDUCATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles					0			0		
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles stagiaire					0			0		
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agent social principal de 1ère classe					0			C		
Agent social principal de 2ème classe Agent social de 1ère classe					0			C		
Agent social de 1ère classe stagiaire Agent social de 2ème classe					0			0		
Agent social de 2ème classe stagiaire					0			C		
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	C		
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	C		
FILIERE MEDICO-SOCIALE Médecin hors classe					0			0		
Médecin de 1ère classe Médecin de 2ème classe					0			C		
Médecin stagiaire					0			0		
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0		
Psychologue hors classe Psychologue classe normale					0	-		0		
Psychologue stagiaire PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0		
	0	0	. 0	0		0	0	0		
Sage-femme de classe exceptionnelle Sage-femme de classe supérieure					0			C		
Sage-femme de classe normale Sage-femme stagiaire					0			C		
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	C		
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			C		
Puéricultrice-cadre de santé Puéricultrice-cadre de santé stagiaire					0			C		
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	C		
Puéricultrice de classe supérieure					0			C		
Puéricultrice de classe normale Puéricultrice stagiaire					0			0		
PUERICULTRICES	0	0	0	0	0	0	0	0		

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2007

Grades	Temps complet 1.1.1(1)	Ter	nps non o	complet		Tous emplois			
		Pa	r quotité						
Cadres d'emplois		moins de	17 H 30 à	28 H		Hommes	Femmes	Total	
ILIERES		17 H 30	moins de	ou plus	Total	1.1.1(5)	1.1.1(6)		
			28 H						
		1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)					
Cadre de santé Cadre de santé stagiaire					0				
ADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ISSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0		
nfirmier de classe supérieure					0				
nfirmier de classe normale					0				
nfirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0		
						·	_		
léeducateur de classe supérieure					0				
téeducateur de classe normale téeducateur stagiaire	_		 		0				
EEDUCATEURS	0	0	0	0	0	0	0		
uxiliaire de puériculture principal de 1ère classe uxiliaire de puériculture principal de 2ème classe			-		0				
uxiliaire de puériculture principal de zerne classe uxiliaire de puériculture de 1ère classe		 			0				
uxiliaire de puériculture de 1ère classe uxiliaire de puériculture de 1ère classe stagiaire					0				
UXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0		
uxiliaire de soins principal de 1ère classe		1			0				
uxiliaire de soins principal de l'ere classe					0				
uxiliaire de soins de 1ère classe					0				
uxiliaire de soins de 1ère classe stagiaire					0				
UXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0		
ILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0		
FILLEDE MEDION TENUNCUE									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle					0				
biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe					0				
iologiste, vétérinaire et pharmacien de 1ère classe					0				
iologiste, vétérinaire et pharmacien de 2ème classe					0				
iologiste, vétérinaire et pharmacien stagiaire					0				
IOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0		
ssistant médico-technique de classe supérieure					0				
ssistant médico-technique de classe normale					0				
ssistant médico-technique stagiaire SSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0		
SSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES		U	0	0	U		U		
ILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
irecteur de police municipale	0	0			0	0			
irecteur de police municipale stagiaire	0		0	0	0	0			
IRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0		
hef de service de police municipale de classe exceptionnelle	0	0			0	0	0		
thef de service de police municipale de classe supérieure	0	0			0	0	0		
thef de service de police municipale de classe normale	0		-		0	0	0		
hef de service de police municipale stagiaire HEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0			
		•							
hef de police municipale	0				0	0			
rigadier-chef principal rigadier	0	0	-		0	0	0		
ardien	0	0			0	0			
ardien stagiaire	0	0			0	0	0		
GENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0		
arde-champêtre chef principal	0	0	Ι		0	0	0		
arde-champêtre chef principal arde-champêtre chef	0	0	 		0	0	0		
arde-champêtre principal	ŏ				0	0			
arde-champêtre stagiaire	0	0			0	0	0		
ARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0		

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2007

Grades	Temps complet 1.1.1(1)	Ter	mps non o	complet		т	ous emplois	
		Pa	r quotité					
Cadres d'emplois		moins de	17 H 30 à	28 H		Hommes	Femmes	Total
FILIERES		17 H 30	moins de	ou plus	Total	1.1.1(5)	1.1.1(6)	
		1.1.1(2)	28 H 1.1.1(3)	1.1.1(4)				
FILIERE INCENDIE SECOURS								
Colonel					0			0
Lieutenant-colonel Commandant					0			0
Capitaine					0			0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0
Médecin et pharmacien hors classe					0			0
Médecin et pharmacien de 1ère classe Médecin et pharmacien de 2ème classe					0		ļ	0
Médecin et pharmacien de zeme classe Médecin et pharmacien stagiaire			 		0			0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant	1				0			0
Lieutenant stagiaire					0			0
Major					0			0
LIEUTENANTS, MAJORS	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels					0			0
Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels stagiaires					0			0
INFIRMIERS D'ENCADREMENT DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Informing about					٥			
Infirmier-chef Infirmier principal					0			0
Infirmier					0			0
Infirmier stagiaire					0			0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant					0			0
Sergent					0			0
Caporal					0			0
Sapeur Sapeur stagiaire					0			0
SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
		0		0	U			
FILIERE ANIMATION Animateur-chef					0			0
Animateur principal					0			0
Animateur					0			0
Animateur stagiaire ANIMATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	U	U	U	U	U	U	U	U
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe					0			0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe					0			0
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe Adjoint territorial d'animation de 1ère classe stagiaire					0		ļ	0
Adjoint territorial d'animation de 1 ere classe staglaire Adjoint territorial d'animation de 2ème classe			 		0			0
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe stagiaire					0			0
ADJOINTS TERRITORIAL D'ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOUTES FILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0
,								-
AUTRES CAS hors filières (y compris emplois spécifiques)	1	1	·		0		l	0
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0	0	0	0	0	0

Retour Sommaire

1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2007 par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail

L'indicateur 1.1.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité), déjà recensés à l'indicateur 1.1.1. dans la colonne 1.1.1(1).

Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- * occupant un emploi permanent à temps complet
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2007

Remarque importante :

Il s'agit des effectifs déjà recensés à l'indicateur 1.1.1. dans la colonne 1.1.1(1). Le total Hommes + Femmes de cet indicateur doit donc être identique à celui de la colonne 1.1.1(1).

Comment sont-ils recensés ?

* par filière et cadre d'emplois (en lignes), selon les indications fournies dans la fiche de l'indicateur 1.1.1.

* par quotité de temps de travail et par sexe (en colonnes)

- temps plein: colonnes 1.1.2(1) et 1.1.2(2)
- temps partiel: colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8)

Précisions sur les temps partiels :

Sous réserve de l'exception ci-dessous, tous les fonctionnaires à temps partiel sont à recenser, y compris les temps partiels de droit et les CPA qui seront de nouveau décomptés à l'indicateur 1.1.3.

La quotité de temps de travail à prendre en compte est celle qui figure sur la décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement accomplie. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

Ne doivent pas être comptabilisés :

Les fonctionnaires qui bénéficient d'un temps partiel thérapeutique prévu par l'article 57-4°) bis de la loi du 26 janvier 1984 après avis du comité médical ou de la commission de réforme, cette forme particulière de temps partiel n'étant pas considérée comme un « temps partiel choisi » relevant des dispositions de droit commun prévues par les articles 60 à 60 quater de la dite loi.

Retour Sommaire

1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2007 par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Champ: le tableau qui suit concerne le	s agents titul	laires et stag	iaires occu	oant un em	ploi perman	nent				
	Fonction	naires occu	pés sur un		MPS COM	PLET et exer	çant leurs	fonctions		
						PARTIEL				
	TEMP	S PLEIN		(v compr		artiel de droit	et CPA)		т	tal
		00%	Moins	de 80%	de 80%	à moins de		et plus		
		JO 76	WIOIIIS	ue 00 /6	9	90%	30 /8 6	T plus		
	Hommes 1.1.2(1)	Femmes 1.1.2(2)	Hommes 1.1.2(3)	Femmes 1.1.2(4)	Hommes 1.1.2(5)	Femmes 1.1.2(6)	Hommes 1.1.2(7)	Femmes 1.1.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	l .	1		1	l	1	1	ı	
Emplois fonctionnels administratifs									0	0
Administrateurs									0	0
Attachés									0	0
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs Adjoints administratifs									0	C
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0		0
							•			
FILIERE TECHNIQUE Emplois fonctionnels techniques							ı		0	0
Ingénieurs	1				1		1	1	0	0
Techniciens supérieurs	1								0	0
Contrôleurs de travaux									0	0
Agents de maîtrise									0	0
Adjoints techniques									0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									0	C
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques	1								0	0
Attachés de conservation du patrimoine									0	0
Bibliothécaires									0	C
Directeurs d'établissements										
d'enseignement artistique									0	C
Professeurs d'enseignement artistique									0	C
Assistants qualifiés de conservation du										
patrimoine et des bibliothèques									0	C
Assistants spécialisés d'enseignement artistique									0	C
Assistants de conservation du										
patrimoine et des bibliothèques									0	C
Assistants d'enseignement artistique									0	C
Adjoints territoriaux du patrimoine									0	C
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS									0	C
Educateurs des APS									0	0
Opérateurs des APS	4								0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE Conseillers socio-éducatifs	1		I		1		1	1	0	C
Assistants socio-éducatifs		l							0	(
									0	C
Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs									0	
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2007 par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail

Champ: le tableau qui suit concerne les	agents titul	aires et stag	giaires occu	pant un em	oloi perman	ent				
	Fonction	naires occu	pés sur un		MPS COM	PLET et exer	çant leurs	fonctions		
	TEMPS	S PLEIN		-	TEMPS	PARTIEL artiel de droit	et CPA)		To	ıtal
		00%	Moins	de 80%	de 80%	à moins de 90%		et plus		
	Hommes 1.1.2(1)	Femmes 1.1.2(2)	Hommes 1.1.2(3)	Femmes 1.1.2(4)	Hommes 1.1.2(5)	Femmes 1.1.2(6)	Hommes 1.1.2(7)	Femmes 1.1.2(8)	Hommes	Femmes
		l.								
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins									0	0
Psychologues									0	0
Sages-femmes Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices cadres de sante Puéricultrices									0	0
									U	U
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers									0	0
Rééducateurs									0	0
Auxiliaires de puériculture									0	0
Auxiliaires de soins		0	_	0		0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	U	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0
Assistants médico-techniques FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale									0	0
Agents de police municipale									0	0
Gardes-champêtres									0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-										
colonels, colonels									0	0
Médecins, pharmaciens									0	0
Lieutenants, majors									0	0
Infirmiers d'encadrement	1			ļ					0	0
Infirmiers	1		!						0	0
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers									0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1						1		_	
Animateurs									0	0
Adjoints d'animation FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIIVIA HON	. 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOUTES FILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres cas hors filières (y compris emplois spécifiques)									0	0
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Retour Sommaire

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.

L'indicateur 1.1.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- * occupant un emploi permanent à temps complet
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2007

Il s'agit des fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.1.2. dans les colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8).

* et exerçant à temps partiel sous les formes particulières :

- du temps partiel de droit qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap), soit à certains travailleurs handicapés (article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984);
- de la cessation progressive d'activité.

Comment sont-ils recensés ?

par catégorie et par sexe

Il s'agit des catégories hiérarchiques A, B et C visées à l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. La répartition des fonctionnaires dans les catégories hiérarchiques a été établie par le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995.

* par type de temps partiel concerné

- colonne 1.1.3(1): temps partiel de droit,
- colonne 1.1.3(2) : cessation progressive d'activité.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.

		Temps partiel de droit 1.1.3(1)	C.P.A. 1.1.3(2)
	Hommes		
Catégorie A	Femmes		
	Total	0	C
	Hommes		
Catégorie B	Femmes		
	Total	0	C
	Hommes		
Catégorie C	Femmes		
	Total	0	C

1.2.1 - Effectifs des agents non titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2007 par référence aux cadres d'emplois et au type de recrutement

Mise en ligne : janvier 2008

L'indicateur 1.2.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

* les agents non titulaires recrutés sur un emploi permanent :

- les agents de droit public listés ci-dessous en référence aux dispositions législatives qui autorisent leur recrutement, y compris les remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles car ils sont affectés sur un emploi permanent ;
- les agents de droit privé dont le contrat a été repris à l'occasion de la reprise d'activités transférées ou précédemment déléguées à des associations :

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les agents non titulaires recrutés sur un emploi non permanent au sens de la loi du 26 janvier 1984 : agents recrutés pour un besoin saisonnier ou occasionnel (alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) et collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- les assistants maternels ;
- les agents de droit privé recrutés dans le cadre d'un dispositif de résorption du chômage (contrat dits «aidés ») ;
- les fonctionnaires exerçant dans votre collectivité dans le cadre d'un cumul d'emplois.

* rémunérés à la date du 31 décembre 2007

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les agents non titulaires en congé sans traitement de toute nature, y compris les agents en congé de maladie qui n'ont pas ou plus de droit à rémunération ;
- les agents non titulaires placés en congés de fin d'activité (CFA).
- les agents partis ou placés en congé sans traitement qui ont perçu en décembre un rappel de traitement

Comment sont-ils recensés ?

* par référence aux filières et cadres d'emplois ou emplois fonctionnels

- Les agents non titulaires occupant un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les lignes "emplois fonctionnels".
- Si, dans certains cas, les agents non titulaires qui occupent un emploi rattaché à une filière ne peuvent pas être classés dans un cadre d'emplois, les recenser dans la rubrique "Emploi non classable" de cette filière.
- Les agents non titulaires recrutés sur un cadre d'emplois spécifique qui ne peut pas être rattaché à une filière sont à recenser à la ligne "AUTRES CAS hors filière" en fin de tableau.

* par référence aux cas de recrutement prévus par la loi statutaire

- Colonne 1.2.1(1): article 3 début du 1er alinéa: pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux.
- Colonne 1.2.1(2) : article 3 fin du 1er alinéa : pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi n'ayant pu être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.
- Colonne 1.2.1(3) : article 3 4ème alinéa (ancien alinéa 3) : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.
- Colonne 1.2.1(4) : article 3 5ème alinéa (ancien alinéa 3) : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.
- Colonnes 1.2.1(5) à 1.2.1(8) : article 3 6ème alinéa (ancien alinéa 4) : dans les communes et groupements de communes de moins de 1000 habitants, afin de pourvoir un emploi à temps non complet d'une durée n'excédant pas un mi-temps.

Dans ce cas particulier, le recensement sera détaillé selon la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Seront également recensés ici, par quotité, les agents maintenus en fonctions sur les emplois à temps non complet créés sur la base de l'ancien alinéa 4, dans sa rédaction antérieure à la loi du 3 janvier 2001, qui autorisait le recrutement d'agents contractuels dans les communes de moins de 2000 habitants sur des emplois dont la durée hebdomadaire de service n'excédait pas 31h30.

- Colonne 1.2.1(9): bénéficiaires de la réglementation relative aux travailleurs handicapés (article 38), pacte (article 38bis), emplois fonctionnels de direction dans les très grandes collectivités (article 47), agents non titulaires maintenus en fonctions lors de la publication de la loi, agents non titulaires transférés (article 136), autres agents non titulaires exerçant sur emplois permanents (notamment agents de droit privé recrutés lors de la reprise d'activités précédemment confiées à une association).

* par tranches d'ancienneté

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) doivent être de nouveau décomptés, tous cas de recrutement confondus, selon l'ancienneté détenue au 31/12/2007.

* par sexe

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9), puis dans les colonnes 1.2.1(10) à 1.2.1(12), doivent encore une fois être décomptés par sexe dans les **colonnes 1.2.1(13)** à 1.2.1(14), tous cas de recrutement confondus.

Retour Sommaire

1.2.1 - Effectifs des agents non titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2007 par référence aux cadres d'emplois et au type de recrutement

Champ: le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

	1 ^{er} aliné	ía.	4 ^{ème} alinéa	Loi du 26 janvi 5 ^{ème} alinéa		6 ^{ème}	alinéa				dar	Ancienne ns la collec		Hommes	Femme
Cadres d'emplois	Remplaçants 1.2.1(1)	Affectés sur un poste vacant 1.2.1(2)	contractuels	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service 1.2.1(4)		nunes de itants et é	moins o tablisse milés		Autres non titulaires (articles 38, 38bis, 47,136)	Total			6 ans et plus	nomines	remme
					5h et moins	Plus de 5h à moins de 10h	De 10h à moins de	17h30 et plus							
illères							17h30								
FILIERE ADMINISTRATIVE	I		1	1	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)		1.2.1(10	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(1
Emplois fonctionnels administratifs										0					
Administrateurs										0					
Attachés										0					
Secrétaires de mairie										0					
Rédacteurs										0					
Adjoints administratifs Emplois non classables	†		1	1	!					0				1	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE															
Emplois fonctionnels techniques										0					
Ingénieurs										0					
Techniciens supérieurs		1			<u> </u>					0					
Contrôleurs de travaux Agents de maîtrise	-		1	1	-	<u> </u>	-			0		<u> </u>		1	
Agents de maîtrise Adjoints techniques	 		+	+		-				0		 		+	
Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements	 			1	 										
d'enseignement	<u></u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u></u>	<u> </u>	L	<u></u>	<u> </u>	0		<u> </u>		<u> </u>	<u></u>
Emplois non classables										0					
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE		1				1						1			
Conservateurs du patrimoine	—		1	1						0				1	
Conservateurs des bibliothèques	 		 	1	l	-				0		-		 	
Attachés de conservation du patrimoine			1	1						0				1	
Bibliothécaires	1	<u> </u>	1	1	 	 				0		1		1	
Directeurs d'établissements	<u> </u>			-	1		1								
d'enseignement artistique										0					
Professeurs d'enseignement artistique										0					
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques										0					
Assistants spécialisés d'enseignement										_					
artistique										0					
Assistants de conservation du patrimoine et										0					
des bibliothèques Assistants d'enseignement artistique															
Adjoints territoriaux du patrimoine										0					
Emplois non classables										0					
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0		0	0	0	
FILIERE SPORTIVE						1									
Conseillers des APS										0					
Educateurs des APS										0					
Opérateurs des APS	—		1	1						0				1	
Emplois non classables FILIERE SPORTIVE				0		_	0	C	0	0		0	0	_	
FILIERE SPORTIVE FILIERE SOCIALE	0	0	0	U	0	0	. 0		η 0			u 0	0	0	
Conseillers socio-éducatifs	1		1							0				1	
Assistants socio-éducatifs										0					
ducateurs de jeunes enfants										0					
Moniteurs-éducateurs										0					
Agents spécialisés des écoles maternelles	1			1						0					
Agents sociaux	+		1	+	 		-			0				1	
Emplois non classables	<u> </u>			-	1		1			0					
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0		0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE															
Médecins										0					
Psychologues		ļ	1	1	—	ļ				0		-		1	
Sages-femmes	 		1	1	 					0				1	
Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices	+		1	+	 		-			0	-			1	
	<u> </u>			-	1		1			- 0					
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0					
nfirmiers		1			<u> </u>					0					
Rééducateurs	-	-		-	1	1	-			0		1			
Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins	 		1	1	1		-			0				1	
Auxiliaires de soins Emplois non classables	 		+	 		-				0		 		+	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0		0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									. "						
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0					
			1	1										1	
Assistants médico-techniques										0					
mplois non classables										0					

Champ: le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

			(Article 3	Loi du 26 janvi	er 84)							Ancienne	té		
	1 ^{er} aliné	a	4 ^{ème} alinéa	5 ^{ème} alinéa		6 ^{ème}	alinéa		Autres		dar	s la collec	tivité	Hommes	Femmes
Cadres d'emplois	Remplaçants 1.2.1(1)	Affectés sur un poste vacant 1.2.1(2)	contractuels 1.2.1(3)	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service 1.2.1(4)		nunes de tants et é assi			non titulaires (articles 38, 38bis, 47,136)	Total	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus		
Filières					5h et moins	Plus de 5h à moins de 10h	De 10h à moins de 17h30	17h30 et plus							
					1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)		1.2.1(10	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)
FILIERE POLICE MUNICIPALE	•			•											
Directeur de police municipale										0					
Chefs de service de police municipale										0					
Agents de police municipale										0					
Gardes-champêtres										0					
Emplois non classables										0					
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS															
Capitaines, commandants, lieutenants- colonels, colonels										0					
Médecins, pharmaciens										0					
Lieutenants, majors										0					
Infirmiers d'encadrement										0					
Infirmiers										0					
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers										0					
Emplois non classables										0					
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
FILIERE ANIMATION															
Animateurs										0					
Adjoints d'animation										0					
Emplois non classables										0					
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOUTES FILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES CAS (hors filières)										0					
	I	1	1	I .	1	1	1	l	1			l			
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1.2.2 - Nombre d'agents non titulaires au 31/12/2007 occupant un emploi permanent à temps complet par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail

L'indicateur 1.2.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les agents non titulaires déjà recensés à l'indicateur 1.2.1
- * occupant un emploi permanent <u>à temps complet</u>, exerçant à temps plein ou à temps partiel Ne pas recenser les agents exerçant à temps non complet
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2007

Comment sont-ils recensés ?

- * par filière et cadre d'emplois (en lignes), selon les indications fournies dans la fiche de l'indicateur 1.2.1.
- * par quotité de temps de travail et par sexe (en colonnes)
 - temps plein : colonnes 1.2.2(1) et 1.2.2(2)
 - temps partiel: colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8)

Précisions sur les temps partiels :

Tous les fonctionnaires à temps partiel sont à recenser, y compris les temps partiels de droit et les CPA qui seront de nouveau décomptés à l'indicateur 1.2.3.

La quotité de temps de travail à prendre en compte est celle qui figure sur la décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement travaillée. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

Mise en ligne: janvier 2008

Retour Sommaire

1.2.2 - Nombre d'agents non titulaires au 31/12/2007 occupant un emploi permanent à temps complet par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agen	nts non titula	aires sur ur	emploi pe	rmanent						
			LAIRES SU							
	TEMPS	S PLEIN	TEMPS PARTIEL (y compris temps partiel de droit et CPA)					TOTAL		
	10	0%	Moins de 80% de 8			de 80% à moins de 90%		90%et plus		
	Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	_									
Emplois fonctionnels administratifs									0	0
Administrateurs									0	
Attachés									0	
Secrétaires de mairie									0	
Rédacteurs									0	
Adjoints administratifs									0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Emplois fonctionnels techniques									0	0
Ingénieurs									0	
Techniciens supérieurs									0	0
Contrôleurs de travaux									0	
Agents de maîtrise									0	
Adjoints techniques									0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine	Т	ı	1	Τ	1	ı	ı	1	0	
Conservateurs de bibliothèques									0	
Attachés de conservation du patrimoine									0	
Bibliothécaires									0	
Directeurs d'établissements										
d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques									0	0
Assistants spécialisés d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									0	
Assistants d'enseignement artistique									0	
Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SPORTIVE Conseillers des APS	1	<u> </u>	I		I	<u> </u>	<u> </u>	I	0	
Educateurs des APS	1								0	
Opérateurs des APS	1								0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE		•		-		•				
Conseillers socio-éducatifs									0	
Assistants socio-éducatifs									0	
Educateurs de jeunes enfants									0	
Moniteurs-éducateurs									0	
Agents spécialisés des écoles maternelles									0	
Agents sociaux	L .	_	_	_	_	_	_		0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1.2.2 - Nombre d'agents non titulaires au 31/12/2007 occupant un emploi permanent à temps complet par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail

Champ: le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

	NON TITULAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									
			TEMPS PARTIEL (y compris temps partiel de droit et CPA)						то	TAL
	TEMPS PLEIN 100%		Moins de 80% de 80% à mo		moins de	oins de 90%et plus		-		
	Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1.2.2(1)	1.2.2(2)	1.2.2(3)	1.2.2(4)	1.2.2(3)	1.2.2(0)	1.2.2(1)	1.2.2(0)		
Médecins									0	
Psychologues									0	
Sages-femmes									0	
Puéricultrices cadres de santé									0	
Puéricultrices									0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers									0	0
Rééducateurs									0	
Auxiliaires de puériculture									0	
Auxiliaires de soins									0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Biologistes, vétérinaires, pharmaciens Assistants médico-techniques									0	C
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0 0	0 0 0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS Capitaines, commandants, lieutenants-colonels,									0	
colonels										
Médecins, pharmaciens									0	
Lieutenants, majors Infirmiers d'encadrement										
Infirmiers a encadrement Infirmiers									0	
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	<u> </u>		<u> </u>					<u> </u>	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1	T	1	T	T	T	T	1	I	1 0
Animateurs Adjoints d'animation	-		-					-	0	
·	0	0	0	0	_	0	0	_		
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOUTES FILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres cas hors filières (y compris emplois spécifiques)									0	0
<u></u>		1		1	1	1	1		11	1
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1.2.3 - Nombre d'agents non titulaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.

L'indicateur 1.2.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité), déjà recensés à l'indicateur 1.2.2.

Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés à la date du 31 décembre 2007
- * et exerçant à temps partiel sous les formes particulières :
 - du temps partiel de droit qui peut être accordé pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap) (article 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale) : colonnes 1.2.3(1) ;
 - de la cessation progressive d'activité (CPA) : colonne 1.2.3(2).

Comment sont-ils recensés?

* par catégorie et par sexe

Il s'agit des catégories hiérarchiques A, B et C visées à l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. La répartition des agents non titulaires dans les catégories hiérarchiques doit être effectuée sur la base de celle établie pour les fonctionnaires par le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995.

* par type de temps partiel concerné : colonnes 1.1.3(1) et (2)

Mise en ligne: janvier 2008

1.2.3 - Nombre d'agents non titulaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.

Champ: le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

		Temps partiel de droit 1.2.3(1)	C.P.A. 1.2.3(2)
	Hommes		
Catégorie A	Femmes		
	Total	0	0
	Hommes		
Catégorie B	Femmes		
	Total	0	0
	Hommes		
Catégorie C	Femmes		
	Total	0	0

Mise en ligne: janvier 2008

1.3.1 - Autres personnels

L'indicateur 1.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les agents non titulaires recrutés sur un emploi NON permanent
 Il s'agit des agents non titulaires NON recensés à l'indicateur 1.2.1, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2007 : colonnes 1.3.1(1) et 1.3.1(2)
- * et pour certains, rémunérés au moins 1 jour dans l'année : colonnes 1.3.1(3) et 1.3.1(4) Les agents concernés qui étaient rémunérés au 31/12/2007 doivent donc être recensés deux fois.

Comment sont-ils recensés ?

- * par nature d'emploi « non permanent » (en ligne)
 Remarque : si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois.
 Pour deux de ces types d'emplois, il est également demandé, en colonnes 1.3.1(3) et 1.3.1(4), de recenser les agents rémunérés au moins 1 jour au cours de l'année.
- * par sexe (en colonne)

Retour Sommaire

1.3.1 - Autres personnels non titulaires sur emploi non permanent

Champ : recenser les agents non titulaires exerçant sur un emploi non **permanent**, **qu'ils soient de droit public ou de droit privé.** Ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.

Remarque : si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois.

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2007			un jour e	ayant travaillé ntre le 1er jar 31 décembre	vier 2007
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)			0			
Assistants maternels			0			
Agents non titulaires recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels (alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984)			0			0
Personnes ayant bénéficié :						
d'un Contrat Emploi Solidarité (CES)			0			
d'un Contrat Emploi Consolidé (CEC)			0			
d'un Emploi jeune (CEJ)			0			
d'un Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA)			0			
d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)			0			
d'un Contrat d'Avenir (CA)			0			
Non titulaires employés par les CDG et						
mis à disposition des collectivités						
(A renseigner uniquement par les CDG)			0			0
Apprentis			0			
Personnes bénéficiant d'une rémuné-						
ration accessoire autorisée par la						
réglementation sur le cumul des emplois			0			0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0			0

1.4 Agents selon les positions statutaires particulières

Retour Sommaire

L'indicateur 1.4 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Quels sont les agents à recenser ?

* les fonctionnaires et les agents non titulaires

Certaines rubriques ne concernent pas les non titulaires :

- position hors cadres;
- détachement ;
- mise à disposition (sauf pour les Centres de Gestion (article 25 de la loi du 26 janvier 1984));
- congé spécial :
- prise en charge par le CNFPT ou un Centre de Gestion.

* placés dans une position particulière au 31/12/2007 :

- les fonctionnaires et agents qui se trouvent dans une position autre que celle de l'activité ;
- les fonctionnaires recrutés dans votre collectivité par la voie d'un détachement non suivi d'intégration.

Comment sont-ils recensés ?

* selon leur origine et par type de situation

- en 1.4.1 : agents originaires de votre collectivité
- en 1.4.2 et 1.4.3 : agents originaires d'une autre structure
- en 1.4.4 : agents pris en charge par le CNFPT ou un Centre de Gestion

Mise en ligne : janvier 2008

Retour Sommaire Mise en ligne : janvier 2008

1.4 - Effectifs des agents selon les positions statutaires particulières au 31/12/2007

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires (selon les possibilités légales)

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité

	Total
En congé parental (article 75)	
Fonctionnaires et non titulaires	
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les non titulaires Fonctionnaires et non titulaires	
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et non titulaires	
En position hors cadres (article 70)	
Fonctionnaires uniquement	
En congé spécial (article 99)	
Fonctionnaires uniquement	
En congé de fin d'activité	
Fonctionnaires et non titulaires	
Autres positions particulières	
Fonctionnaires uniquement	

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement:	Total
. Fonction publique d'Etat	
. Fonction publique hospitalière	
. Autre collectivité	
. Fonction publique d'un Etat de l'Union européenne	
. Autres structures	

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	

Mis à disposition dans une autre structure (article 61) Fonctionnaires uniquement	Total
Ensemble	
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	

1.4.2 Nombre d'agents originaires d'une autre structure

	Total					
Détachés dans votre collectivité sur emploi	non fonctionnel	fonctionnel	de cabinet			
et appartenant à :						
. Fonction publique d'Etat						
. Fonction publique hospitalière						
. Autre collectivité						
. Fonction publique d'un Etat de l'Union européenne						
. Fonction militaire						
. Autres structures						

1.4.3 Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

	Fonctionnaires	Non Titulaires
Mis à disposition de votre collectivité		
dont originaires de la fonction publique d'Etat		

1.4.4 Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) (Seuls le CNFPT et les centres de gestion ont à renseigner cet indicateur)

	Total
Depuis moins d'1 an	
De 1 an à moins de 2 ans	
2 ans et plus	

Mise en ligne : janvier 2008

1.5.1 - Départs dans l'année 2007

L'indicateur 1.5.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires
- * les agents non titulaires occupant un emploi permanent (indicateur 1.2.1.)
- ayant quitté votre collectivité au cours de l'année 2007
- * pour ce qui correspond au dernier mouvement de l'année

Les agents titulaires qui ont cumulé les contrats avec les périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Comment sont-ils recensés ?

- selon le motif de leur départ
- mise à disposition totale auprès d'une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- détachement auprès d'une autre collectivité ou structure (article 64 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- placement dans une position autre que l'activité ou le détachement : disponibilité, congé parental, accomplissement du service national, congé spécial (articles 72 à 75 et 99 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- décharge totale d'activité de service pour exercice d'un mandat syndical (5ème alinéa de l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- congé formation (article 57 6° de la loi du 26 janvier 1984);
 - Ne pas comptabiliser les agents en décharge d'activité de courte durée pour leur permettre de suivre un stage de formation.
- mutation dans une autre collectivité (article 51 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- fin de détachement auprès de votre collectivité d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'une autre Fonction Publique ;
- pris en charge par le CNFPT ou un Centre de Gestion à l'issue de la période de surnombre (article 97 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- démission (article 96 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- fin de contrat non suivie d'une titularisation ou d'une nomination stagiaire ;
- congé de fin d'activité (loi n° 96-1093 du 16 décembre 1993) ;
- retraite;
- licenciement;
- décès ;
- transfert de compétence.

Retour Sommaire

1.5.1 - Départs dans l'année 2007

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emploi permanent

Remarque : prendre en compte uniquement le dernier mouvement de l'année : Les agents titulaires qui ont cumulé les contrats avec les périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

	Fonctionnaires	Non-titulaires sur emploi permanent
. Mise à disposition dans une autre collectivité		
ou structure (Ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)		
. Détachement dans une autre structure. Agents de la		
collectivité qui ont été détachés dans l'année 2007 dans une		
autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière)		
. Mise en disponibilité, congé parental, départ pour		
accomplir leur service national		
. Décharge de service pour exercice de mandats syndicaux		
(article 100)		
. Congé formation		
. Mutation (changement de collectivité)		
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires		
d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique		
hospitalière,dont le détachement dans votre collectivité s'est		
terminé dans l'année 2007)		
. Décharge d'emploi et de fonctions (agent pris en		
charge par le CNFPT ou le CDG)		
. Démission		
. Fin de contrat (ne pas inclure les agents non titulaires		
titularisés dans l'année 2007)		
. Départ en congé de fin d'activité		
. Départ à la retraite		
. Licenciement		
. Décès		
. Autres cas (révocation, abandon de		
poste, perte de la nationalité française, etc)		
. Transfert de compétence.		

Mise en ligne : janvier 2008

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2007

L'indicateur 1.5.2. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires stagiaires et titulaires (indicateur 1.1.1.)
- * recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2007

* pour ce qui correspond au premier mouvement de l'année

Les agents qui demeurent dans la collectivité après un changement de statut (par exemple) ne doivent pas être comptés ici.

Comment sont-ils recensés ?

- * par filière et cadre d'emplois ou emploi fonctionnel
- Les fonctionnaires recrutés sur un emploi fonctionnel de direction doivent être recensés uniquement au titre de cet emploi fonctionnel (1ère ligne des filières administrative et technique). Ne pas les comptabiliser au regard de leur cadre d'emplois d'origine.
- Les fonctionnaires recrutés sur d'éventuels emplois spécifiques sont à recenser à la ligne "AUTRES CAS hors filière" en fin de tableau.
- * selon le motif de recrutement
- colonne 1.5.2(1): par recrutement direct;
- colonne 1.5.2(2) : par voie de concours ;
- colonne 1.5.2(3): par voie de promotion interne « nette »;

Ne pas comptabiliser les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion prononcée au sein de votre collectivité.

- colonne 1.5.2(4): par voie d'intégration prononcée dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire
 Ne pas comptabiliser les lauréats d'un concours réservé qui sont à comptabiliser en colonne 1.5.2(2).
- colonne 1.5.2(5) : par voie de mutation d'une autre collectivité ;
- colonne 1.5.2(6) à 1.5.2(11): par voie de détachement d'une autre structure;

Ne pas comptabiliser les fonctionnaires détachés au sein de votre collectivité.

- colonne 1.5.2(12) : par voie de réintégration après congé parental, détachement ou disponibilité ;
- colonne 1.5.2(13) : par transfert de compétence.

* Par sexe

Les fonctionnaires recensés dans les colonnes 1.5.2(1) à 1.5.2(13), doivent être à nouveau décomptés par sexe dans les **colonnes 1.5.2(14)** à **1.5.2(15)**, tous motifs de recrutement confondus.

Retour Sommaire

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2007

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Les agents recrutés sur un emploi fonctionnel doivent être recensés uniquement au titre de cet emploi et non au titre de leur cadre d'emplois d'origine.

FPE : Fonction publique d'Etat, FPH : Fonction publique hospitalière, FPE-UE : Fonction publique d'un Etat de l'Union Européenne

1.5.2(3) : promotion interne : accès à un cadre d'emplois par nomination au choix ou suite à examen professionnel. Ne pas comptabiliser les fonctionnaires bénéficiares d'une promotion prononcée au sein de votre collectivité. Comptabiliser uniquement les recrutements d'agents extérieurs suite à une promotion interne.

Part	Recrutements							Fonctionnai	res								
Part	1100.410.110																
FILERE ADMINISTRATIVE Efrições fonctionales administratives Serviciaries de maine Recisionales Serviciaries de maine Serviciaries de maine Adjoines administratis Serviciaries de maines Serviciaries	Cadres d'emplois	recrutement direct 1.5.2	de concours	promotion interne "nette"	intégration directe (Loi Sapin)	de mutation		de la	d'autres collectivités territoriales	de la FPE-UE	de la fonction militaire	organismes	réintégration	de compétence	Total		
Emplois noncisiones administratis Allachés a	caaroo a omproio	·				!	l	l		l	l			,		l	-
Emplois noncisiones administratis Allachés a	FILIERE ADMINISTRATIVE																
Attaches															0		
Secretaines de manier Redictación Adjoins administratifs Figuilla (Controlla de Controlla de Con	Administrateurs														0		
Rédictations Applies administratifié Emplois non dississables Emplois n															0		
Adjoints administratify FILLERE TECHNINOUTE FILLE															0		
Emplois non classables O O O O O O O O O															0		
FILIERE EXAMINISTRATIVE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		igsquare													0		
FILERET PECNNOUS															0		
Emplos fonctionnels techniques Ingelieurs 0 0 1 1 1 1 1 1 1 1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impérious		 	ı		1	1	1	ı			1		11	1	0	1	
Technicins supériours Contrôleurs de travaux Agains te christique Adjoints techniques Assistants and conservation du patrimoine Assistants and conservation du patrimoine Assistants and adjoint and a		$\vdash \vdash \vdash$				 									0		
Controlleurs de travaux Agionis techniques Agionis techniques de sélabissements d'enseignement Emplies non classables 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															0		
Agents de maltrises Application techniques Adjoints techniques Adj			1		-	1	l	1		1	1		 		0	l	
Adjoints techniques des dablissements d'enseignement Emplois non classables															0		
Adjoints techniques dae debissements de densignement de moje denseagnement de moje denseagnement de moje denseagnement de moje denseagnement de moje d															0		
Emplois non classables																	
FILERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine															0		
FILERE CULTURELE															0		
Conservateurs du patrimoine		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques Attachés de conservation du patrimoine Bibliothéaires Directeurs détablissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques Conseillers des APS Conseillers des APS Conseillers des APS Depretueurs des APS Depre					1		1						n			1	
Attachés de conservation du patrimoine	-	igsquare													0		
Bibliothécaries	Conservateurs des bibliothèques														0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	Attachés de conservation du patrimoine														0		
d'enseignement artistique	Bibliothécaires														0		
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants de nese que ment artistique Assistants accide de la constant de la con	d'enseignement artistique														0		
patrimoine et des bibliothèques	•														0		
Assistants spécialisés d'enseignement arristique de des bibliothèques de sibiliothèques de des bibliothèques de des des bibliothèques de des bibliothèques d																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des bib		\vdash													0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants de noservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants de noservation du patrimoine Assistants du patrimoine Assistants du patrimoine Assistants du patrimoine Assistan															0		
## des bibliothèques																	
Adjoints territoriaux du patrimoine	et des bibliothèques	L				<u> </u>				<u></u>					0		
Emplois non classables	Assistants d'enseignement artistique														0		
FILIERE SPORTIVE Conseillers des APS Conjugateurs des APS Educateurs des APS Educateurs des APS Emplois non classables Conseillers socio-éducatifs Agents spécialisés des écoles maternelles Agents spécialisés des écoles maternelles Agents spociaux Emplois non classables Emplois non classables Emplois non classables Educateurs des APS Educateurs des AP						ļ									0		
FILIERE SPORTIVE						ļ									0		
Conseillers des APS Educateurs des APS Opérateurs d		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS Opérateurs des APS Emplois non classables		 	1				1	ı					11		_	1	
Opérateurs des APS 0 Emplois non classables 0		\vdash	 		-	 	l	-			-		-		_	l	
Emplois non classables FILIERE SPORTIVE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		$\vdash \vdash \vdash$				1							-		V		
FILIERE SPORTIVE 0		$\vdash \vdash \vdash$	 			 	-						 		0	-	
FILIERE SOCIALE Conseillers socio-éducatifs 0 Assistants socio-éducatifs 0 Educateurs de jeunes enfants 0 Moniteurs-éducateurs 0 Agents spécialisés des écoles maternelles 0 Agents sociaux 0 Emplois non classables 0		n	0	n	n	n	n	0	n	n	n	n	n	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs 0 Assistants socio-éducatifs 0 Educateurs de jeunes enfants 0 Moniteurs-éducateurs 0 Agents spécialisés des écoles maternelles 0 Agents sociaux 0 Emplois non classables 0		U	U	U			ı 0		0	. 0	. 0	0		U			
Assistants socio-éducatifs Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs Agents spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux Emplois non classables 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															0		
Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs Agents spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux Emplois non classables D O D D D D D D D D D D D															0		
Agents spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux Emplois non classables O O O O O O O O O O O O O															0		
Agents sociaux 0 0 0 Emplois non classables 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Moniteurs-éducateurs														0		
Emplois non classables	Agents spécialisés des écoles maternelles														0		
															0		
FILIERE SOCIALE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															0		
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

															1	
Recrutements						II .	Fonctionnai					11	1			ĺ
]				 	Par v	oie de détach	ement d'aç	jents		1				1
	Par recrutement direct 1.5.2 (1)	Par voie de concours 1.5.2(2)	Par promotion interne "nette" 1.5.2(3)	Par intégration directe (Loi Sapin) 1.5.2(4)	Par voie de mutation 1.5.2(5)	de la FPE 1.5.2(6)	de la FPH 1.5.2(7)	d'autres collectivités territoriales 1.5.2(8)	de la FPE-UE 1.5.2(9)	de la fonction militaire 1.5.2(10)	d'autres organismes 1.5.2(11)	Par réintégration 1.5.2(12)	Par transfert de compétence 1.5.2(13)	Total	Hommes 1.5.2(14)	Femmes 1.5.2(15)
Cadres d'emplois																<u> </u>
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins														0		
Psychologues														0		<u> </u>
Sages-femmes														0		
Puéricultrices cadres de santé														0		
Puéricultrices														0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques														0		
Infirmiers														0		
Rééducateurs														0		
Auxiliaires de puériculture														0		
Auxiliaires de soins														0		
Emplois non classables														0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens														0		
Assistants médico-techniques														0		
Emplois non classables														0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	<u> </u>															
Directeur de police municipale		<u> </u>												0		<u> </u>
Chefs de service de police municipale														0		
Agents de police municipale	ļ	<u> </u>												0		
Gardes-champêtres														0		
Emplois non classables														0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS Capitaines, commandants, lieutenants-					ı	П			ı	ı		I			ı	
colonels, colonels														0		
Médecins, pharmaciens	 	 	 		 	-								0		—
Lieutenants, majors Infirmiers d'encadrement	 	├	\vdash		 	 					-	 		0		
Infirmiers														0		
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers														0		
Emplois non classables	<u> </u>	<u> </u>			ļ							ļ		0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	<u> </u>					n					,	11	,			
Animateurs	<u> </u>	<u> </u>												0		
Adjoints d'animation					ļ	 						 		0		
Emplois non classables	ļ	ļ	igsquare											0		
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOUTES FILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES CAS (hors filières)														0		
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1.5.3 - Arrivées de non titulaires sur emploi permanent dans l'année 2007

L'indicateur 1.5.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les agents non titulaires
- * recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2007 sur un emploi permanent (cf la notion d'emploi permanent précisée sur la fiche 1.2.1)

==> ATTENTION:

Les agents recrutés pour effectuer un remplacement sont à recenser sur une seule ligne, par sexe, dans un pavé situé au dessus du tableau.

Comment sont-ils recensés ?

- * par référence aux filières et cadres d'emplois ou emplois fonctionnels
- Les agents non titulaires recrutés sur un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les lignes "emplois fonctionnels".
- Si, dans certains cas, les agents non titulaires recrutés sur un emploi rattaché à une filière ne peuvent pas être classés dans un cadre d'emplois, les recenser dans la rubrique "Emploi non classable" de cette filière ;
- Les agents non titulaires recrutés sur un éventuel emploi spécifique qui ne peut pas être rattaché à une filière sont à recenser à la ligne "AUTRES CAS hors filière" en fin de tableau.
- * par sexe

1.5.3 - Arrivées de non titulaires sur emploi permanent dans l'année 2007

Champ: les tableaux suivants concernent les agents non titulaires sur un emploi permanent

Recrutements	-	Non titulai illés aux cadr				
	Hommes	Hommes Femmes Total				
Remplaçants				0		

Recrutements	,	res es d'emplois) emplaçants	
	Hommes	Femmes	Total
Cadres d'emplois FILIERE ADMINISTRATIVE			
Emplois fonctionnels administratifs	1	I	
·			(
Administrateurs Attachés			(
Secrétaires de mairie			(
Rédacteurs			(
Adjoints administratifs			(
Emplois non classables FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	U	U	
Emplois fonctionnels techniques			(
Ingénieurs			(
Techniciens supérieurs			
Contrôleurs de travaux			(
Agents de maîtrise			(
Adjoints techniques			(
Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements			
d'enseignement			(
Emplois non classables			(
FILIERE TECHNIQUE	0	0	
FILIERE CULTURELLE	-	-	
Conservateurs du patrimoine			
Conservateurs des bibliothèques			(
Attachés de conservation du patrimoine			(
Bibliothécaires			
Directeurs d'établissements			
d'enseignement artistique			(
Professeurs d'enseignement artistique			(
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques			(
Assistants spécialisés d'enseignement artistique			(
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			(
Assistants d'enseignement artistique			(
Adjoints territoriaux du patrimoine			(
Emplois non classables			(
FILIERE CULTURELLE	0	0	(
FILIERE SPORTIVE			
Conseillers des APS			(
Educateurs des APS			
Opérateurs des APS			
Emplois non classables			
FILIERE SPORTIVE	0	0	

1.5.3 - Arrivées de non titulaires sur emploi permanent dans l'année 2007

Champ: les tableaux suivants concernent les agents non titulaires sur un emploi permanent

Recrutements	(assimi	Non titulai	
	Hommes	Femmes	Total
FILIERE SOCIALE			
Conseillers socio-éducatifs			0
Assistants socio-éducatifs			0
Educateurs de jeunes enfants			0
Moniteurs-éducateurs			0
Agents spécialisés des écoles maternelles			0
Agents sociaux			0
Emplois non classables		_	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			0
Médecins			0
Psychologues			0
Sages-femmes Puéricultrices cadres de santé	+		0
Puéricultrices Puéricultrices			0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et			0
assistants médico-techniques			0
Infirmiers			0
Rééducateurs			0
Auxiliaires de puériculture			0
Auxiliaires de soins			0
Emplois non classables			0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens			0
Assistants médico-techniques			0
Emplois non classables	0		0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0
Directeur de police municipale			0
Chefs de service de police municipale			0
Agents de police municipale			0
Gardes-champêtres			0
Emplois non classables			0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels,			
colonels			0
Médecins, pharmaciens			0
Lieutenants, majors Infirmiers d'encadrement			0
Infirmiers d'encadrement			0
			- O
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers			0
Emplois non classables	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION	0	0	0
Animateurs			0
Adjoints d'animation			0
Emplois non classables			0
FILIERE ANIMATION	0	0	0
TOUTES FILIERES	0	0	0
AUTRES CAS (hors filières)			0
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0

1.5.4-1.5.5 Titularisations, promotions et avancements dans l'année 2007

Les indicateurs 1.5.4 et 1.5.5 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.4 ?

- * les fonctionnaires stagiaires ayant fait l'objet, au cours de l'année, d'une décision :
- de titularisation,
- de prolongation exceptionnelle de stage,
- de licenciement en cours ou en fin de stage.

* les agents non titulaires ayant fait l'objet, au cours de l'année, d'une décision :

- d'une titularisation directe (sans stage) dont il convient d'isoler ceux qui relèvent de la réglementation applicable aux travailleurs handicapés (article 38 de la loi du 26 janvier 1984)
- d'une nomination stagiaire.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.5 et 1.5.6 ?

- * les fonctionnaires ayant fait l'objet, au cours de l'année, d'une décision :
- d'avancement de grade,
- d'avancement d'échelon,
- de promotion interne au sein de votre collectivité.

Mise en ligne : janvier 2008

1.5.4-1.5.5 Titularisations, promotions et avancements dans l'année 2007

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

1.5.4 Titularisations au cours de l'année 2007	
	Nombre
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	
Prolongation de stage	
Refus de titularisation	
Agents non titulaires titularisés (sans stage) sur un emploi permanent de fonctionnaires	
dont titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs handicapés)	
Agents non titulaires nommés stagiaires dans l'année 2007	

1.5.5 Avancements, promotions dans l'année 2007

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un(e) :	Hommes	Femmes
. avancement de grade		
. avancement d'échelon		
. promotion interne au sein de la collectivité		

Retour Sommaire

1.5.6 Avancements de grade dans l'année 2007 par filière et catégorie hiérarchique

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires

Les lignes "TOUTES FILIERES" ET "AUTRES CAS" doivent être obligatoirement remplies et concernent l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité.

	1				
Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade	Catégories hiérarchiques				
Filières	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C		
	1.5.6(1)	1.5.6(2)	1.5.6(3)		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
FILIERE TECHNIQUE					
FILIERE CULTURELLE					
FILIERE SPORTIVE					
FILIERE SOCIALE					
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
FILIERE ANIMATION					
TOUTES FILIERES	0	0	0		
AUTRES CAS hors filières (y compris emplois spécifiques)					
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0		

Mise en ligne: janvier 2008

1.6.1.L-1.6.4 L - Travailleurs handicapés

Les indicateurs 1.6.1. L et 1.6.2. L recensent, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité), les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés qui s'impose aux seules collectivités employant au moins 20 agents.

L'indicateur 1.6.4.L totalise les montants en euros (€) des dépenses mentionnées aux II, III et IV de l'article 6 du décret numéro 2006-501 du 3 mai 2006

Les collectivités de moins de 20 agents n'ont pas à remplir les indicateurs 1.6

Remarque : cette information est généralement connue du médecin. Si l'agent rentre dans plusieurs catégories ne le comptabiliser qu'au titre de sa situation la plus récente,

Qui sont les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ?

Handicapés CDAPH (ex COTOREP)

Travailleurs reconnus handicapés par les commissions départementales des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Accidentés du travail, victimes de maladies professionnelles

Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente.

Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre d'un régime de protection sociale obligatoire à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins de 2/3 leur capacité de travail ou de gain.

Agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité

Fonctionnaires atteints d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle et bénéficiant à ce titre d'une allocation temporaire d'invalidité :

Art. L. 417-8 du code des communes.

Art. 119-III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Anciens militaires (emplois réservés)

Anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre.

Anciens militaires ayant bénéficié d'un emploi réservé : livre III, titre III, chapitre IV du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et sous certaines conditions : les orphelins et veuves de guerre, les femmes d'invalides militaires.

Fonctionnaires reclassés

Fonctionnaires devenus inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions en cours de carrière qui ont bénéficié des dispositions des articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Autres agents sur emploi non permanent

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.6.1.L ?

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- * les agents non titulaires
- * entrant dans l'une des catégories de travailleurs handicapés listées ci-dessus
- rémunérés au 31/12/2007

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.6.2.L ?

- * les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- * les agents non titulaires
- * entrant dans l'une des catégories de travailleurs handicapés listées ci-dessus
- recrutés au cours de l'année 2007

Retour Sommaire

1.6.1.L - Nombre d'agents handicapés par catégorie hiérarchique, statut et sexe (Collectivités de plus de 20 agents) (Effectifs en nombre de personnes physiques rémunérées au 31/12/2007)

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

Bénéficiaires	Catégorie A					Catég	orie B		Catégorie C			
	Tituloiso	t ete eieire -	Non-titulai		Tituloiso	4 o4o oioiu	Non-titulai		Tituloino	t otopining -		laires et non
	Titulaires e Hommes	Femmes	Hommes	nents Femmes	Hommes	t stagiaires Femmes	Hommes	nents Femmes	Hommes	t stagiaires Femmes	Hommes	manents Femmes
Handicapés CDAPH (ex COTOREP)												
dont recrutés initialement en aplication de l'article 38 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984												
Accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle												
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité												
Anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité												
Agents inaptes ou reclassés												
Autres catégories de travailleurs handicapés												
Apprentis handicapés sur emploi non permanent												

Retour Sommaire

1.6.2.L - Recrutement d'agents handicapés par catégorie hiérarchique, statut et tranche d'âge (Collectivités de plus de 20 agents) (Effectifs en nombre de personnes physiques recrutées dans l'année 2007)

champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

Bénéficiaires		(Catégorie /	A			(Catégorie B			Catégorie C				
	< 18ans	18 à 24	25 à 39	40 à 59	60 et plus	< 18ans	18 à 24	25 à 39	40 à 59	60 et plus	< 18ans	18 à 24	25 à 39	40 à 59	60 et plus
Handicapés CDAPH (ex COTOREP)															
dont recrutés initialement en aplication de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984															
Accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle															
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité															
Anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité															
Agents inaptes ou reclassés															
Autres catégories de travailleurs handicapés															
Agents handicapés sur emploi non permanent															

Mise en ligne: janvier 2008

1.6.3.L Respect des obligations d'emploi Passation de marchés avec des établissements de travail protégé

Seules les collectivités de plus de 20 agents renseignent cet indicateur

1.6.3.L (1) - Passation de marchés avec des établissements de travail protégé					
Montant total des marchés passés dans l'année *	0,00 €				
Equivalents bénéficiaires **	0,00				

Seules les collectivités de plus de 20 agents renseignent cet indicateur

1.6.3.L (2) - Respect des obligations d'emploi							
Nombre légal de bénéficiaire de l'obligation d'emploi	#REF!						
Nombre de travailleurs handicapés employés par la collectivité au 31.12.2007	#REF!						
Taux d'emploi des travailleurs handicapés	#REF!						

- (*) Contrats de fournitures, de sous-traitance, ou de prestations de services avec des ateliers protégés, centres d'aide par le travail, centres de distribution de travail à domicile. Montant total exprimé en euros, TTC.
- (**) Equivalents bénéficiaires (décret n° 89-355 du 1er juin 1989 pris pour l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 et loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des travailleurs handicapés).

Le nombre des travailleurs équivalents bénéficiaires est égal au quotient obtenu en divisant le prix des fournitures et prestations par le traitement annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2007 (15398,28 €).

1.6.4.L Montants totaux des dépenses mentionnées au II, III, IV de l'article 6 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006

Total	0,00€
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et qui n'appartiennent pas à l'une des catégorie mentionnées à l'article 2 du décret.	0
Dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdements handicapées	0
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique	0
	Montant total en €/TTC

1.7.1 - Nationalité

L'indicateur 1.7.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires stagiaires et titulaires recensés à l'indicateur 1.1.1.
- * les agents non titulaires occupant un emploi permanent recensés à l'indicateur 1.2.1
- * les assistants maternels recensés à l'indicateur 1.3.1
- * rémunérés au 31/12/2007

Quels sont les pays de l'Union Européenne ?

Etats membres de l'Union européenne autres que la France							
· ·	433 .3. 1 141100						
Allemagne	Grèce	Pays-Bas					
Autriche	Hongrie	Pologne					
Belgique	Irlande	Portugal					
Bulgarie	Chypre	Danemark					
Espagne	Estonie	Finlande					
Hongrie	Lettonie	République tchèque					
Italie	Lituanie	Slovaquie					
Roumanie	Luxembourg	Slovénie					
Royaume-Uni	Malte	Suède					
Etats parties à l'accord sur l'Espace							
économique européen							
Islande	Liechtenstein	Norvège					

1.7.1 - Nationalité

		Total		
	Français	Etrangers de l'Union Européenne	Etrangers hors de l'Union Européenne	
Fonctionnaires sur emplois permanents				
Non titulaires sur emplois permanents				
Assistants maternels				
Total	0	0	0	

Mise en ligne: janvier 2008

2.1.1 - Répartition des journées d'absence par motif hors formation, journées de grève et absences syndicales (*)

Unité : Ramener à l'équivalent en jours calendaires

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

Nombre de journées d'absence dans l'année 2007 : mentionner des durées en nombre de jours (ex :10 pour 10 jours ou 10,5 pour 10 jours et demi) ne pas mentionner de fraction de jour différente de la demi-journée	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Non-titulaires sur emploi permanent
. Pour maladie ordinaire (décompter des jours calendaires) **	0,0	0,0
. Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie (décompter des jours calendaires)	0,0	0,0
. Pour accidents du travail imputables au service <i>(décompter des jours calendaires)</i>	0,0	0,0
. Pour accidents du travail imputables au trajet (décompter des jours calendaires)	0,0	0,0
. Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel (décompter des jours calendaires)	0,0	0,0
. Pour maternité et adoption (décompter des jours calendaires) **	0,0	0,0
. Pour paternité et adoption (décompter des jours calendaires)	0,0	0,0
. Pour autres raisons, hors motif syndical ou de représentation (décompter des jours ouvrés) *** Nombre de jours ouvrés dans l'année = nombre de jours calendaires - (nombre de jours de repos hebdomadaire + nombre de jours fériés).	0,0	0,0
Total	0,0	0,0

- (*) Les jours d'absence pour motif syndical sont à décompter dans l'indicateur 8.1.2. Les jours de grève sont à décompter dans l'indicateur 8.1.3. La formation est à décompter dans l'indicateur 6.1.1.
- (**) Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
 - en congé maternité pour les fonctionnaires ;
 - en congé maladie pour les non titulaires.
- (***) *Inclure* :
 - les formations particulières, notamment la formation des cadres et animateurs des organisations de jeunesse
 - les autorisations d'absence pour événements familiaux (mariage, décès, naissance, etc...)
 - les autorisations d'absence pour fonctions électives (fonctionnaire de la collectivité élu dans une autre collectivité)
 - les autorisations d'absence pour participer au Comité des œuvres sociales
 - les autorisations d'absence accordées pour concours et examens

2.2 - Temps de travail

L'indicateur 2.2.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires stagiaires et titulaires recensés aux indicateurs 1.1.2(1) et 1.1.2(2)
- * les agents non titulaires occupant un emploi permanent recensés à l'indicateur 1.2.1
- exerçant à temps plein sur un emploi à temps complet (100 %)
- * rémunérés au 31/12/2007

Comment sont-ils recensés ?

Remarque : 1 agent n'est compté qu'une seule fois

- * selon le cycle de travail qui leur est applicable en référence à la délibération prise pour l'application du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale
- cvcle hebdomadaire

Les agents travaillant sur la base d'un nombre fixe d'heures par semaine sans prendre en compte la RTT.

Exemple : pour un agent travaillant 38 h hebdomadaires et bénéficiant de 20 jours RTT dans l'année, prendre en compte 38 heures.

autres cycles

Des agents (à temps complet et temps plein) peuvent également travailler :

- Sur une base annuelle (annualisation du temps de travail). Exemple : ATSEM ou animateurs travaillant sur la base de l'année scolaire : les jours non travaillés correspondent au calendrier scolaire, ils sont posés pendant les vacances ;
- Sur une base saisonnière : le nombre de jours de RTT est calculé par saison. Exemple : certains agents des espaces verts ;
- Sur une base mensuelle (exemple : agents des espaces verts) : le nombre de jours de RTT est calculé chaque mois ;
- Selon d'autres cycles, spécifiques à leur activité : horaires décalés, alternance horaire, travail de nuit ou le week-end. Exemple : policiers municipaux travaillant de nuit ou en alternance (soirée, nuit, jour), horaires décalés ou liés à l'ouverture de leur établissement (crèches, maisons de retraite, équipes de nuit...), cycle bi-hebdomadaire (2 semaines);
- Au forfait : équipes de direction, cadres ou personnels itinérants ayant un forfait de jours de RTT sans décompte horaire.

L'indicateur 2.2.2. fait le point sur le nombre de comptes épargne temps (CET), dont les comptes ouverts au cours de l'année 2007.

Le compte épargne-temps a été institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet aux agents occupant un emploi permanent (titulaires ou non, à temps complet ou non) d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent, après délibération de la collectivité.

L'agent titulaire d'un compte peut épargner jusqu'à 22 jours par an. Les jours épargnés ne peuvent être consommés (sous certaines réserves) que sous forme de congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Tous ces tableaux sont renseignés par catégorie hiérarchique et par sexe.

2.2.2.1 Nombre de comptes épargne temps ouverts

Ce tableau compte le nombre de CET ouverts depuis le décret du 26 août 2004 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2007 dont ceux ouverts dans l'année 2007.

2.2.2.2 Nombre de jours accumulés

Ce tableau compte :

- d'une part, le nombre de jours accumulés au 31/12/2007 hors jours versés au titre de l'annéee 2007 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2007
- d'autre part, le nombre de jours versés au titre de l'année 2007 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2007

2.2.2.3 Nombre de jours consommés

Ce tableau compte le nombre de jours consommés en 2007, pour les agents étant passés par la collectivité locale, même s'ils n'y sont plus au 31/12/2007

L'indicateur 2.2.3 recense le nombre d'agents ayant bénéficié de congés bonifiés accordés au cours de l'année 2007.

Prendre en compte les congés bonifiés correspondant à un départ durant l'année.

Les congés bonifiés sont prévus par l'article 57 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 84 et par le décret 88-168 du 15 février 1988. Ils sont accordés de droit aux fonctionnaires originaires des DOM ou de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole.

2.2.4 - Congés bonifiés

Cet indicateur recense le nombre d'agents bénéficiaires de congés bonifiés, ayant débuté leur congé dans l'année 2007

Retour Sommaire

2.2. - Temps de travail

2.2.1 - Nombre de jours travaillés dans l'année 2007 (pour mémoire)

Champ: le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet et travaillant à temps plein (100%)

Nombre de jours travaillés dans l'année 2007 pour un agent à temps plein présent toute l'année	229
--	-----

2.2.2 - Modalité d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet et travaillant à temps plein (100 %)

		Nombre de
		fonctionnaires
		et de non titulaires
		à temps complet
		et temps plein
		concernés
		au 31 décembre
		2007
	Durée hebdomadaire<35H	
	Durée hebdomadaire de 35H à moins de 36H	
Cycle	Durée hebdomadaire de 36H à moins de 37H	
hebdomadaire	Durée hebdomadaire de 37H à moins de 38H	
	Durée hebdomadaire de 38H à moins de 39H	
	Durée hebdomadaire >= 39H	
Agents sur cycle	hebdomadaire	0
Cycle mensuel		
Cycle saisonnier		
Cycle annuel		
Autre cycle		
Forfait		
Total autres types	s de cycle	0
Total tous types of	de cycle	0

Rappel : nombre d'agents concernés

2.2.3 - Compte épargne-temps

Champ: le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2007

2.2.3.1 Nombre de comptes épargne-temps	Nombre total de comptes épargne temps (C le décret du 26 août 2004	, .	dont Nombre de comptes épargne temps (CET) ouverts dans l'année 2007		Nombre total de comptes épargne temps (CET) ouverts depuis le décret du 26 août 2004	dont Nombre de comptes épargne temps (CET) ouverts dans l'année 2007
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A					0	0
Catégorie B					0	0
Catégorie C					0	0
Toutes catégories	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2007

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 3 hors jours versés au titre de l'an		Nombre de jours versés au titre de l'année 2007		Nombre de jours accumulés au 31/12/2007 hors jours versés au titre de l'année 2007	Nombre de jours versés au titre de l'année 2007
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A					0	0
Catégorie B					0	0
Catégorie C					0	0
Toutes catégories	0	0	0	0	0	0

Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents étants passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2007

2.2.3.3 Nombre de jours consommés	Nombre de jours consommés en 2007				
	Hommes	Femmes	Total		
Catégorie A			0		
Catégorie B			0		
Catégorie C			0		
Toutes catégories	0		0 0		

2.2.4 - Congés bonifiés

	Total
Nombre d'agents bénéficiaires de congés bonifiés, ayant débuté leur	
congé dans l'année 2007	

Retour Sommaire

2.3.L - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.L.1	Nombre de demandes présentées			0
2.3.L.2	Nombre de demandes acceptées			0
2.3.L.3	Nombre de premières demandes satisfaites			0
2.3.L.4	Nombre de modifications de quotités			0
2.3.L.5	Nombre de retours au temps plein			0

2.3.L.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'années. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année).

2.3.L.4 il s'agit du nombre de demandes présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.

Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.L.5 il s'agit du nombre d'agents occupés sur un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Retour Sommaire

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations brutes des fonctionnaires et des agents non-titulaires occupant un emploi permanent

3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents présents dans l'année 2007

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.1.1. ?

- * les fonctionnaires stagiaires et titulaires recensés à l'indicateur 1.1.1.
- * rémunérés au 31/12/2007

(agents ayant travaillé au moins un jour en décembre)

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.1.1. ?

- * colonne 3.1.1. : total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)
- * colonne 3.1.1.1. : les primes de fin d'année ou tout autre complément de rémunération versé au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984
- * colonne 3.1.1.2. : les primes et indemnités de toute nature ne relevant pas de l'article 111 précité, à l'exception des remboursements de frais de déplacement
- * colonne 3.1.1.3. : les NBI

ATTENTION : les montants à inscrire dans les colonnes 3.1.1.1., 3.1.1.2. et 3.1.1.3. sont inclus dans le total des rémunérations de la colonne 3.1.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.2.1. ?

- * les agents non titulaires occupant un emploi permanent recensés à l'indicateur 1.2.1
- * rémunérés au 31/12/2007

(agents ayant travaillé au moins un jour en décembre)

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.2.1. ?

- colonne 3.2.1: total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)
- * colonne 3.2.1.1 : les primes et indemnités de toute nature, y compris celles relevant de l'article 111 précité, à l'exception des remboursements de frais de déplacement

ATTENTION : les montants à inscrire dans la colonne 3.2.1.1 sont inclus dans le total des rémunérations de la colonne 3.2.1

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.3.1 ?

- * les agents non titulaires occupant un emploi NON permanent recensés à l'indicateur 1.3.1.
- * rémunérés au 31/12/2007

(agents ayant travaillé au moins un jour en décembre)

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.3.1 ?

* total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)

Retour	Sommaire	

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et des agents non-titulaires occupant un EMPLOI PERMANENT

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les non-titulaires sur un emploi permanent

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents présents en décembre 2007.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur)

3.1.1 et 3.2.1 incluent le traitement brut annuel, les indemnités de résidence, le supplément familial de traitement, les primes ou indemnités de toutes natures, ainsi que la NBI pour 3.1.1

FONCTIONNAIRES	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités au titre de l'article 111	dont autres primes et indemnités y.c. heures supplémentaires (article 88 hors remboursement de frais)	dont NBI
	3.1.1	3.1.1.1	3.1.1.2	3.1.1.3
Total				

NON-TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités (y compris heures supplémentaires)
	3.2.1	3.2.1.1
Total		

3.3.1 Rémunérations des agents sur EMPLOIS NON PERMANENTS présents au cours de l'année 2007

Champ: le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi non permanent

	Montant total des rémunérations annuelles brutes
Assistants maternels	
Autres agents sur emplois non permanents (y compris collaborateurs de cabinet)	

Retour Sommaire

3.4.L - Rémunérations des agents sur emplois permanents Collectivités locales employant au moins 350 fonctionnaires à temps complet

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires sur un emploi permanent

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents présents en décembre.

Pour la définition des rémunérations et primes, se reférer aux indicateurs 3.1.1 et 3.2.1.

Les rémunérations ne sont pas à détailler par cadres d'emplois si l'effectif par cadre d'emplois est inférieur à 5 agents.

Dans ce cas, sommer les montants dans la ligne "Total des rémunérations < 5 agents" uniquement

	TITULAIRES ET	STAGIAIRES	NON	TITULAIRES
Cadres d'emplois Filières	Montant des rémunérations brutes	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires)	Montant des rémunérations brutes	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires)
	3.4.L(1)	3.4.L(2)	3.4.L(3)	3.4.L(4)
EMPLOIS FONCTIONNELS administratifs et techniques				
ADMINISTRATEURS				
ATTACHES				
SECRETAIRES DE MAIRIE				
REDACTEURS				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS				
TECHNICIENS SUPERIEURS				
CONTROLEURS DE TRAVAUX				
AGENTS DE MAITRISE				
ADJOINTS TECHNIQUES				
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'EBSEIGNEMENT				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE				
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES				
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE				
BIBLIOTHECAIRES				
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				
ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			_	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTIS- TIQUE				
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE CULTURELLE	0.00	0,00	0,00	0,00

3.4.L - Rémunérations des agents sur emplois permanents Collectivités locales employant au moins 350 fonctionnaires à temps complet

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires sur un emploi permanent

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents présents en décembre.

Pour la définition des rémunérations et primes, se relérer aux indicateurs 3.1.1 et 3.2.1.

Les rémunérations ne sont pas à détailler par cadres d'emplois si l'effectif par cadre d'emplois est inférieur à 5 agents.

Dans ce cas, sommer les montants dans la ligne "Total des rémunérations < 5 agents" uniquement

	TITULAIRES ET	STAGIAIRES	NON	TITULAIRES
Cadres d'emplois Filières	Montant des rémunérations brutes	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires)	Montant des rémunérations brutes	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires)
	3.4.L(1)	3.4.L(2)	3.4.L(3)	3.4.L(4)
CONSEILLERS DES APS				
EDUCATEURS DES APS				
OPERATEURS DES APS				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS				
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS				
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS				
MONITEURS-EDUCATEURS				
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
AGENTS SOCIAUX				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS				
PSYCHOLOGUES				
SAGES-FEMMES				
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE				
PUERICULTRICES				
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO- TECHNIQUES				
INFIRMIERS				
REEDUCATEURS				
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE				
AUXILIAIRES DE SOINS				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS				
ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE				
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE				
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE				
GARDES-CHAMPËTRES				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
TIELENE FOLIOL MONIOIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00

3.4.L - Rémunérations des agents sur emplois permanents Collectivités locales employant au moins 350 fonctionnaires à temps complet

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires sur un emploi permanent

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents présents en décembre.

Pour la définition des rémunérations et primes, se relérer aux indicateurs 3.1.1 et 3.2.1.

Les rémunérations ne sont pas à détailler par cadres d'emplois si l'effectif par cadre d'emplois est inférieur à 5 agents.

Dans ce cas, sommer les montants dans la ligne "Total des rémunérations < 5 agents" uniquement

	TITULAIRES ET	STAGIAIRES	NON	TITULAIRES
Cadres d'emplois Filières	Montant des rémunérations brutes	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires)	Montant des rémunérations brutes	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires)
	3.4.L(1)	3.4.L(2)	3.4.L(3)	3.4.L(4)
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS- COLONELS, COLONELS				
MÉDECINS, PHARMACIENS				
LIEUTENANTS, MAJORS				
INFIRMIERS D'ENCADREMENT				
INFIRMIERS SAPEURS-POMPIERS PROFESSION- NELS NON OFFICIERS				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS				
ADJOINTS D'ANIMATION				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES REMUNERATIONS < 5 AGENTS	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES CAS hors filières (y compris emplois spécifiques)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0,00	0,00	0,00	0,00

Mise en	ligne :	janvier	2008

		Retour Sommaire
	3.5.L - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de p	personnel
3.5.L.1	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence	
3.5.L.2	Charges de personnel	

^{3.5.}L.1 : référence au compte administratif ou à défaut au budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

^{3.5.}L.2 : charges de personnel en référence au chapitre 012 du compte administratif, ou à défaut du budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

3.6 - Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2007 par filières et cadres d'emplois

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emploi permanent

Il s'agit des heures supplémentaires réellement effectuées par les agents et rémunérées.

Les lignes "TOUTES FILIERES" ET "AUTRES CAS" doivent être obligatoirement remplies et concernent l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité).

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2007
EMPLOIS FONCTIONNELS administratifs et techniques	
ADMINISTRATEURS	
ATTACHES	
SECRETAIRES DE MAIRIE	
REDACTEURS	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
EMPLOIS NON CLASSABLES	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,0
INGENIEURS	
TECHNICIENS SUPERIEURS	
CONTROLEURS DE TRAVAUX	
AGENTS DE MAITRISE	
ADJOINTS TECHNIQUES	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'EBSEIGNEMENT	
EMPLOIS NON CLASSABLES	
FILIERE TECHNIQUE	0,0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
BIBLIOTHECAIRES	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSER- VATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
ASSISTANTS SPECIALISES	
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ASSISTANTS DE CONSERVATION DU	
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	
EMPLOIS NON CLASSABLES	
FILIERE CULTURELLE	0,0
CONSEILLERS DES APS	
EDUCATEURS DES APS	
OPERATEURS DES APS	
EMPLOIS NON CLASSABLES	
FILIERE SPORTIVE	0,0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	
MONITEURS-EDUCATEURS	
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
AGENTS SOCIAUX	
EMPLOIS NON CLASSABLES	
FILIERE SOCIALE	0,0

3.6 - Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2007 par filières et cadres d'emplois

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emploi permanent

Il s'agit des heures supplémentaires réellement effectuées par les agents et rémunérées.

Les lignes "TOUTES FILIERES" ET "AUTRES CAS" doivent être obligatoirement remplies et concernent l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité).

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2007
MEDECINS	
PSYCHOLOGUES	
SAGES-FEMMES	
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	
PUERICULTRICES	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO- TECHNIQUES	
INFIRMIERS	
REEDUCATEURS	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	
AUXILIAIRES DE SOINS	
EMPLOIS NON CLASSABLES	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00
	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	
ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	
EMPLOIS NON CLASSABLES	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	
GARDES-CHAMPËTRES	
EMPLOIS NON CLASSABLES	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS, COLONELS	
MÉDECINS, PHARMACIENS	
LIEUTENANTS, MAJORS	
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	
INFIRMIERS	
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS	
EMPLOIS NON CLASSABLES	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00
ANIMATEURS	
ADJOINTS D'ANIMATION	
EMPLOIS NON CLASSABLES	
FILIERE ANIMATION	0,00
TOUTES FILIERES	0,00
AUTRES CAS hors filières (y compris emplois spécifiques)	
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0,00

4.1.1 - Logements de fonction

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires Comptabiliser le logement du moment qu'il a été attribué même s'il est vide.

	Nombre
Logements de fonction pour nécessité absolue de service(*)	
Logements de fonction pour utilité de service (**)	
Total	0

(*) Logements de fonction pour nécessité absolue de service :

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'attribution d'un logement par la collectivité est la condition indispensable pour que le bénéficiaire puisse accomplir normalement son service (article R 94 du code du domaine de l'Etat).

Dans ce cas la concession comporte la gratuité du logement.

(**) Logements de fonction pour utilité de service :

Il y a utilité de service quand sans être nécessaire à l'exercice de la fonction le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Mise en ligne : janvier 2008

Retour Sommaire

4.2 - Assurances chômage

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

Pour les agents involontairement privés d'emploi, la collectivité peut choisir un des deux systèmes suivants.

La collectivité peut adhérer à l'Unedic (en versant une cotisation) laquelle assurera la gestion administrative et le versement de l'allocation aux bénéficiaires. Elle peut également passer convention avec l'Unedic pour la seule gestion administrative des dossiers mais conserver à sa charge le versement de l'allocation aux bénéficiaires.

* comptabiliser les sommes versées au titre de l'adhésion ou de la convention.

La collectivité peut également choisir d'assurer elle-même la gestion administrative de l'allocation et son versement au bénéficiaire (auto assurance). Ce système est obligatoire pour les fonctionnaires, il peut être étendu aux non titulaires.

* comptabiliser le nombre d'allocataires et le montant des indemnités versées par collectivité au titre de l'auto-assurance ou de la convention.

4.2.1 Cotisations à l'UNEDIC uniquement pour les non titulaires

	Montant versé dans l'année 2007
	en euros
Cotisations à l'UNEDIC	

4.2.2 Allocations chômage versées directement aux bénéficiaires

	Nombre d'allocataires dans l'année 2007	Montants des allocations versées dans l'année 2007
Fonctionnaires		
Non titulaires		
Total	0	0.00

Retour Sommaire

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

5.1.1 Exposition aux risques professionnels

	Total
Nombre de maladies professionnelles ou reconnues imputables au service	
Nombre d'allocations temporaires d'invalidité concédées dans l'année 2007	
Nombre de décès imputables au service	
Nombre d'agents exposés à un risque professionnel particulier (manutention, chutes, autres risques) (1)	

(1) se référer au document unique ou à la fiche de risques professionnels

5.1.2 Documents relatifs à la prévention

	0 si Non 1 si Oui 2 en cours
Programme annuel d'actions de prévention	
(art.44 du décret n°85-603)	
Rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels	
(art.40 du décret n°85-603)	
Rapport du médecin de prévention	
(art.26 du décret n°85-603)	
Fiches des risques professionnels établies par le médecin	
(art.14.1 du décret n°85-603)	
Document unique de l'évaluation des risques professionnels	
(décret n°2001-1016)	

Les documents concernent la collectivité . Ils peuvent avoir été rédigés ou non par la collectivité elle-même.

5.1.3 Agents affectés à la prévention

	Effectifs au 31/12/2007			
	Agents de la collectivité	Agents du CDG	Autres structures	
Agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité (ACMO) *				
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) *				
Médecins de prévention				
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, conseillers en prévention)				

Lister les personnels affectés à l'hygiène et à la prévention, qu'ils soient agents de la commune, d'une autre structure ou mis à la disposition par le centre de gestion (quelle que soit la nature de la mise à disposition).

(*) Il s'agit des agents auxquels la collectivité a confié une mission en matière de prévention ou de sécurité même si ces agents ne sont pas affectés à temps plein sur des missions de ce type. Références : articles 4 et 5 du décret du 10 juin 1985

5.1.4 Autres actions liées à la prévention dans l'année 2007

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours
Formation obligatoire des agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0,00	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0,00	0
Formation dans le cadre des habilitations	0,00	0
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle)	0,00	

Retour Sommaire

5.2.1 - Nombre d'accidents du travail* et de maladies professionnelles survenus dans l'année 2007 par cadre d'emplois (agents sur emplois permanents)

* y compris ceux qui n'ont pas donner lieu à arrêt

Champ: le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi permanent

Remarque : tous les accidents doivent être comptés même s'ils ne donnent pas lieu à arrêt de travail au titre de l'accident.

CADRES D'EMPLOIS	Accident de service	Accident de trajet	Maladie profesionnelle
FILIERES	5.2.1.1	5.2.1.2	5.2.1.3
TELENEO	J.Z. 1. 1	J.Z.1.Z	J.Z. 1.J
Emplois fonctionnels administratifs			
Administrateurs			
Attachés			
Secrétaires de mairie			
Rédacteurs			
Adjoints administratifs			
Emplois non classables			
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	U U	0
Emplois fonctionnels techniques			
Ingénieurs			
Techniciens supérieurs			
Contrôleurs de travaux			
Agents de maîtrise			
Adjoints techniques			
Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements			
d'enseignement			
Emplois non classables			
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0
TILIERE TECHNIQUE		U	0
Conservateurs du patrimoine			
Conservateurs des bibliothèques			
Attachés de conservation du patrimoine			
Bibliothécaires			
Directeurs d'établissements			
d'enseignement artistique			
Professeurs d'enseignement artistique			
Assistants qualifiés de conservation du			
patrimoine et des bibliothèques			
Assistants spécialisés d'enseignement artistique			
Assistants de conservation du patrimoine et des			
bibliothèques			
Assistants d'enseignement artistique			
Adjoints territoriaux du patrimoine			
Emplois non classables			
FILIERE CULTURELLE	0	0	0
		T	
Conseillers des APS			
Educateurs des APS			
Opérateurs des APS			
Emplois non classables			
FILIERE SPORTIVE	0	0	0
<u> </u>		1	
Conseillers socio-éducatifs			
Assistants socio-éducatifs			
Educateurs de jeunes enfants			
Moniteurs-éducateurs			
Agents spécialisés des écoles maternelles			
Agents sociaux			
Emplois non classables			
FILIERE SOCIALE	0	0	0

5.2.1 - Nombre d'accidents du travail* et de maladies professionnelles survenus dans l'année 2007 par cadre d'emplois (agents sur emplois permanents)

* y compris ceux qui n'ont pas donner lieu à arrêt

Champ: le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi permanent

Remarque : tous les accidents doivent être comptés même s'ils ne donnent pas lieu à arrêt de travail au titre de l'accident

CADRES D'EMPLOIS	Accident de service	Accident de trajet	Maladie profesionnelle
FILIERES	5.2.1.1	5.2.1.2	5.2.1.3
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		-	
Médecins			
Psychologues			
Sages-femmes			
Puéricultrices cadres de santé			
Puéricultrices			
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et			
assistants médico-techniques			
Infirmiers			
Rééducateurs			
Auxiliaires de puériculture			
Auxiliaires de soins			
Emplois non classables			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	
		•	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens			
Assistants médico-techniques			
Emplois non classables			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	
1			
Directeur de police municipale			
Chefs de service de police municipale			
Agents de police municipale			
Gardes-champêtres			
Emplois non classables			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	
1			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels,			
colonels			
Médecins, pharmaciens			
Lieutenants, majors			
Infirmiers d'encadrement			
Infirmiers			
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers			
Emplois non classables			
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	
TILLERE INGENDIE GEGGGRO		U U	
Animateurs			
Adjoints d'animation			
Emplois non classables			
FILIERE ANIMATION	0	0	
	0	U	
AUTRES CAS hors filières (y compris			
emplois spécifiques)			
. , , ,			
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	

5.2.2 - Inaptitudes au cours de l'année 2007

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

Les critères ne sont pas exclusifs : un agent peut être recensé dans plusieurs cases.

		Nombre total
D e m a	Demandes de reclassement au cours de l'année 2007 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	
n d e s	Demandes de reclassement au cours de l'année 2007 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	
	Reclassements effectifs au cours de l'année 2007 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	
	Reclassements effectifs au cours de l'année 2007 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	
	Retraites pour invalidité	
	Licenciements pour inaptitude physique	
	Décisions d'inaptitude définitive à l'emploi du fonctionnai 2007 suite à l'avis du médecin ou des médecins de méde préventive et travaillant dans la filièr	ecine professionnelle et
D	FILIERE ADMINISTRATIVE	
é	FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE	
С	FILIERE SPORTIVE	
i	FILIERE SOCIALE	
s :	FILIERE MEDICO-SOCIALE	
i o	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	
n	FILIERE POLICE MUNICIPALE	
s	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	
	FILIERE ANIMATION	
	AUTRES CAS hors filières (y compris emplois spécifiques)	
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2007	0
	- mi-temps (50%)	
	- 60 %	
	- 70 %	
	- 80 %	
	- 90 %	
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	
	Mises en disponibilité d'office pour raisons médicales	

6.1.1-6.1.6 - Formation

6.1.1 et 6.1.2 - Comment sont décomptées les journées de formation suivies par un agent ?

Les indicateurs 6.1.1 et 6.1.2 recensent le nombre de journées de formation auxquelles ont participé d'une part les agents qui occupent un emploi permanent (6.1.1) et d'autre part les autres agents (6.1.2) :

Quels sont les jours à prendre en compte ?

* comptabiliser les jours ouvrés (si besoin voir aide 2.1)

Qu'est-ce qu'une journée de formation ?

* considérer 1 journée quel que soit le nombre d'heures réel de la formation : compter les journées selon les pratiques de la collectivité et celles des organismes (certains comptent 6h, 6h30, 7h ou plus par journée de formation).

Que comptabilise-t-on?

* compter le nombre total de journées effectuées par les agents :

Exemple : si 7 agents ont participé ensemble à une action de formation qui a duré 3 jours, et 2 autres à une action de 2 jours, le nombre total de journées de formation sera égal à (7 X 3) + (2X2) = 25

* ne pas décompter de durée inférieure à la journée.

Exemple : 7 stagiaires ont participé à un stage de 3.5 j, et par ailleurs le nombre total des journées correspondant aux autres formations est de 50 j.

Le nombre de journées de formation correspondant au stage sera égal à 24.5. Additionné aux autres journées, le résultat final sera de 74.5 à arrondir à 75.

*pour les formations dont la durée est comptabilisée en heures, transformer le nombre total d'heures en nombre de journées (en utilisant la norme d'1 journée = 7 heures) et arrondir si besoin

Quelles sont les informations recherchées par type de formation ?

*préparations aux concours et examens d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale : compter strictement les journées d'absence correspondant à des actions de formation = ne pas prendre en compte les journées d'absence pour participation aux épreuves de concours, qui sont comptabilisées en 2.1 "autres raisons"

*formation prévue par les statuts particuliers : concerne toutes les formations obligatoires suite à nomination ou exercice des fonctions dans certains cadres d'emplois :

- FAT et FAE catégories A et B prévues dans les statuts particuliers,
- formations initiales des agents de police municipale, des garde champêtres et des sapeurs pompiers non professionnels, prévues dans les statuts particuliers
- formation continue obligatoire des policiers municipaux (décret n° 2000-51 du 20/1/2000) : ne prendre en compte que les journées correspondant à la formation continue obligatoire.
 - compter uniquement les stages pratiques effectués hors de la collectivité.

*formation continue : compter les journées correspondant à toutes les actions de formation en lien avec l'exercice des fonctions, ou avec des projets d'évolution de carrière.

* formation personnelle : ne prendre en compte que les journées de formation prises au moyen de la décharge partielle de service (art. 5-1 pour les titulaires, et 15-1 pour les non titulaires, du décret n°85-1076 du 9 octobre 1985)

Mise en ligne : janvier 2008

- . Comment répartir les journées selon les organismes (intitulés de colonnes) ?
- *6.1.1.1 : compter les journées correspondant aux formations organisées en inter et prises en charge financièrement par le CNFPT dans le cadre de son offre de formation correspondant à la cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements publics.
- *6.1.1.2 : compter les journées correspondant aux formations organisées en inter au-delà de la cotisation obligatoire : ceci existe dans certaines régions, mais pas dans toutes.
- *6.1.1.3 : compter les journées correspondant aux formations organisées par la collectivité, qu'il s'agisse :
- de formations assurées par des formateurs internes (titulaires ou contractuels),
- de formations assurées par des intervenants extérieurs rémunérés sous forme de vacations ou de prestations,
- de formation assurées par le CNFPT en intra, c'est à dire organisées à la demande de la collectivité pour ses propres agents.
- *6.1.1.4 : compter la totalité des journées de formation assurées par d'autres organismes de formation, y compris les stages pratiques effectués hors de la collectivité.

6.1.3 - Comment sont décomptés les agents occupant un emploi permanent par type de formation ?

Le but est de connaître pour chaque type de formation et par catégorie hiérarchique au 31.12.2007, le nombre d'agents qui ont été concernés au cours de l'année. Pour chaque catégorie, comptabiliser le nombre d'agents partis au moins 1 fois par type de formation (en non le nombre de départs). Un même agent ayant participé à plusieurs types de formation sera comptabilisé une fois pour chaque type.

Exemple:

.Monsieur X, rédacteur, a participé en début d'année à la fin de la préparation à l'écrit du concours d'attaché, après admissibilité, il participe à la préparation à l'oral. Dans la même année, nommé attaché stagiaire, il a entamé sa formation initiale. Au 31.12.2007 cet agent se trouve en catégorie A, donc l'ensemble des formations suivies seront recensées dans cette catégorie.

. Madame Z, agent d'entretien, a participé à 1 stage de formation continue et à une action de formation personnelle

	Hommes	Femmes
Cat. A : formation prévue par les statuts particuliers	1	
Cat. B : préparation concours	1	
Cat. C : formation continue		1
Cat. C : formation personnelle		1

6.1.4 - Comment sont décomptés les agents occupant un emploi permanent formés ?

Le but est de connaître, **par catégorie**, le nombre total d'agents bénéficiaires de formation au cours de l'année et par déduction le nombre d'agents qui ne sont pas partis. Pour chaque catégorie, comptabiliser le nombre d'agents présents au 31.12 partis au moins une fois (en non le nombre de départs).

Dans l'exemple précédent on aura 1 homme en catégorie A et 1 femme en catégorie C

6.1.5 – Comment sont décomptées les demandes de formation acceptées et effectivement suivies ?

Se référer à la catégorie hiérarchique de l'agent au 31.12.2007. Les actions de formation de Monsieur X seront à renseigner en catégorie A (y compris celles suivies comme rédacteur en début d'année)
*1 demande = 1 bulletin d'inscription

6.1.6 - Comment sont décomptés les congés de formation, VAE et bilans de compétence?

* congés de formation : indiquer le nombre de congés de formation demandés et acceptés au titre des articles 5.2 et 7 de la section II du décret 85-1076 du 9 oct.1985 en ce qui concerne les fonctionnaires et de l'article 15 de la section III du même décret concernant les non titulaires.

*VAE : indiquer les dossiers dont la collectivité a eu connaissance, qu'il s'agisse de démarches accompagnées ou non. Dossiers en cours : quelle que soit l'année de dépôt, dossier dont le résultat n'est pas encore connu. Validation : indiquer les validations totales ou partielles.

*indiquer les bilans de compétence et bilans professionnels réalisés en externe par un intervenant ou organisme spécialisé.

Retour Sommaire

6.1.1 - Journées de formation suivies par les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires sur un emploi permanent au cours de l'année 2007

	Nombre total de journées de formation dispensées par				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	de la au delà tisation de la cotisation	u titre de la au delà Collectivité Autres organismes	Total	
	6.1.1(1)	6.1.1(2)	6.1.1(3)	6.1.1(4)	
Pour les agents de catégorie A	` `	, , , , ,	, , ,		
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0,0
Formation prévue par les statuts particuliers					0,0
dont stages pratiques					0,0
Formation continue (en cours de carrière)					0,0
Formation personnelle (hors congés formation)					0,0
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pour les agents de catégorie B	·				
Préparation aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0,0
Formation prévue par les statuts particuliers					0,0
dont stages pratiques					0,0
Formation continue					0,0
Formation personnelle (hors congés formation)					0,0
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)					
Préparation aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0,0
Formation prévue par les statuts particuliers					0,0
dont stages pratiques					0,0
Formation continue					0,0
Formation personnelle (hors congés formation)					0,0
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					0,0
TOTAL Toutes catégories	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Retour Sommaire

6.1.2 - Journées de formation suivies par les autres agents au cours de l'année 2007

	Nombre total de journées de formation dispensées par				par
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	titre e la au delà sation de la cotisation	Collectivité	tivité Autres organismes	Total
	6.1.2 (1)	6.1.2(2)	6.1.2(3)	6.1.2(4)	
Collaborateurs de cabinet					0,0
Assistants maternels					0,0
Agents non titulaires recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels					0,0
Personnes ayant bénéficié :					
d'un Contrat Emploi Solidarité (CES)					0,0
d'un Contrat Emploi Consolidé (CEC)					0,0
d'un Emploi jeune (CEJ)					0,0
d'un Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d' Activité (CI-RMA)					0,0
d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)					0,0
d'un Contrat d'Avenir (CA)					0,0
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Apprentis					0,0
Autres					0,0
TOTAL Toutes catégories	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Retour Sommaire

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent

6.1.3 - Nombre d'agents occupant un emploi permanent partis en formation dans l'année 2007

[Hommes	Femmes	Total
	6.1.3 (1)	6.1.3 (2)	- Total
Pour les agents de catégorie A (au 31/12/2007)	0.1.3 (1)	0.1.3 (2)	
	I		
Préparations aux concours et examens l d'accès à la F.P.T.			0
			0
Formation prévue par les statuts particuliers			0
Formation continue (en cours de carrière)			0
Formation personnelle (hors congés formation)			0
Pour les agents de catégorie B (au 31/12/2007)			
Préparation aux concours et examens			0
d'accès à la F.P.T.			U
Formation prévue par les statuts particuliers			0
Formation continue			0
Formation personnelle (hors congés formation)			0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE -	au 31/12/2007)		
Préparation aux concours et examens			0
d'accès à la F.P.T.			U
Formation prévue par les statuts particuliers			0
Formation continue			0
Formation personnelle (hors congés formation)			0
Pour les autres agents non classables			0

Total ne pouvant être calculé : un agent peut participer à plusieurs actions de formation la même année. Le nombre total d'agents ayant participé à au moins une action de formation apparaît en renseignant l'ind. 6.1.4.

6.1.4 - Nombre d'agents occupant un emploi permanent ayant participé à au moins une action de formation dans l'année 2007

	Hommes	Femmes	Total
	6.1.4(1)	6.1.4(2)	
Agents de catégorie A (au 31/12/2007)			
Agents de catégorie B (au 31/12/2007)			
Agents de catégorie C (y compris PACTE) (au 31/12/2007)			
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories (au 31/12/2007)			

Retour Sommaire

6.1.5 - Nombre d'actions de formation dans l'année 2007

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

	Nombre d'actions demandées par l'agent	Nombre d'actions acceptées par la collectivité	Nombre d'actions réellement suivies par l'agent
	6.1.5(1)	6.1.5(2)	6.1.5(3)
Pour les agents de catégorie A			
Préparations aux concours et examens d'accès à la FPT			
Formation prévue par les statuts particuliers			
Formation continue (en cours de carrière)			
Formation personnelle (hors congés formation)			
Total	0	0	0
Pour les agents de catégorie B			
Préparation aux concours et examens d'accès à la FPT			
Formation prévue par les statuts particuliers			
Formation continue			
Formation personnelle (hors congés formation)			
Total	0	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)			
Préparation aux concours et examens d'accès à la FPT			
Formation prévue par les statuts particuliers			
Formation continue			
Formation personnelle (hors congés formation)			
Total	0	0	0
Autres agents non classables dans une de ces catégories			
Total toutes catégories	0	0	0

6.1.6 - Formation et validation de l'expérience dans l'année 2007

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires sur un emploi permanent, les non titulaires sur un emploi permanent et les non titulaires sur un emploi non permanent

	Titulaires et stagiaires	Non titulaires sur emploi permanent	Assistants maternels	Autres non titulaires sur emplois non permanents	Total
	6.1.6(1)	6.1.6(2)	6.1.6(3)	6.1.6(4)	
Nombre de congés de formation					
Demandés dans l'année 2007					0
Acceptés par la collectivité territoriale dans l'année 2007					0
Acceptés par les organismes de formation dans l'année 2007					0
Validation des acquis et des expériences					

Dossiers déposés durant l'année					0
Dossiers en cours					0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation					0
	•	•	•	•	•

Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0

6.1.6 - Congés formation prévus à l'article 15, alinéa 2 du décret 85-1076 du 9 octobre 1985 quelle que soit la forme retenue : congé formation pris en une seule fois ou congé formation réparti en périodes de stages d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein fractionné en semaines, journées ou demi-journées.

Il ne s'agit pas des actions de formation continue décrites à l'indicateur 53

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

6.2.1 - Coûts de formation

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

		Montants pour l'année 2007 en euros
6.2.1.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	
6.2.1.2	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	
6.2.1.3	Autres organismes	
6.2.1.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	
	Coût total des actions de formation	0

Comptabiliser les coûts directs de formation d'une part (6.2.1.1, 6.2.1.2 et 6.2.1.3) et les frais de déplacement liés à la formation d'autre part (6.2.1.4)

Mise en ligne : janvier 2008

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

7.1.1 Reconnaissance de l'expérience professionnelle

Tableau à remplir seulement par les collectivités non affiliées à un centre de gestion pour les concours et examens professionnels organisés uniquement par la collectivité

	Nombre
Dossiers déposés dans l'année 2007	
Dossiers en cours	
Dossiers ayant débouché dans l'année 2007 sur une validation	

La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) permet de remplacer le diplôme nécessaire pour accéder à un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale par une expérience professionnelle reconnue par des commissions spécialisées, celles ci sont placées auprés du CNFPT ou du CdG en fonction de leur compétence pour l'organisation des concours d'accés au cadre d'emplois sollicité. (loi du 03/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et le Décret n°2002-348 du 13 mars 2002)

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

7.1.2 Concours et examens professionnels

Tableau à remplir seulement par les collectivités non affiliées à un centre de gestion pour les concours et examens professionnels organisés uniquement par la collectivité

Des concours ou des examens professionnels ont-ils été organisés par votre collectivité en 2007 ?

	0 si Non 1 si Oui
Concours internes	
Concours externes	
3ème concours	
Examens professionnels	

Si oui, nombre

7.1.3 Liste des examens organisés dans l'année

Tableau à remplir seulement par les collectivités non affiliées à un centre de gestion pour les examens professionnels organisés uniquement par la collectivité

En référence à la liste des examens relevant de la compétence de votre collectivité territoriale

Dénomination	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats admis

Retour Sommaire

7.1.4 Liste des concours organisés dans l'année

Tableau à remplir seulement par les collectivités non affiliées à un centre de gestion pour les concours organisés uniquement par la collectivité

En référence à la liste des concours relevant de la compétence de votre collectivité territoriale

Dénomination	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats admis
	l		

8.1 Relations sociales 8.1.1 - Réunions statutaires Nombre de réunions du comité technique paritaire du comité d'hygiène et de sécurité des commissions administratives paritaires 8.1.2 - Droits syndicaux Champ: cette rubrique concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires Nombre de jours dans l'année 2007 Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 13 du décret du 3 avril 1985 Nombre d'heures dans l'année 2007 Volume du contingeant global d'heures d'autorisations spéciales d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985 Nombre d'heures dans l'année 2007 Heures de décharges d'activité de service : - auquelles ont droit les organisations syndicales effectivement utilisées

- effectivement utilisees	
	Nombre de jours
	dans l'année 2007
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	

8.1.3 - Conflits du travail : grèves

	Nombre de journées de grève		
Cessations collectives et concertées du travail	en 2007	en 2006	
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)			
dont : - sur mot d'ordre national			
- sur mot d'ordre local			
- sur mots d'ordre local et national			
- non précisé, autres			

Pour les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée, ramener au nombre de journées - agents sur la base de 7h pour une journée :

7 agents faisant grève 1 heure représentent 1 journée.

8.2 Action sociale relevant de la collectivité

8.2.1 - Œuvres sociales

Il s'agit des cotisations (arrondir à l'euro supérieur) versées par la collectivité aux centres d'organismes sociaux, qu'il soit locaux (propre à la collectivité) ou non. Référence:compte 657 partiel pour la M51, compte 6571 pour la M52 dans le cas des départements expérimentaux.

8.2.2 - Prestations servies par la collectivité aux agents

Des prestations d'actions sociales peuvent être attribuées au personnel des collectivités territoriales sur décision de leur assemblée délibérante. Ces prestations sociales sont destinées à améliorer les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles (notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en facilitant leur accès à des services collectifs). Elles sont prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et sont distinctes de la rémunération des agents.

Indiquer le montant (arrondir à l'euro supérieur) en distinguant par nature de prestation.

8.2.3 - Subventions aux mutuelles

La collectivité peut également subventionner une part de la cotisation des agents à leur mutuelle. Le taux de subvention ne peut excéder 25% de l'ensemble des cotisations versées par les participants.

8.2 Action sociale relevant de la collectivité dans l'année 2007

8.2.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles

	Montant
Subventions versées au comité d'œuvres sociales local ou autres organismes propres	
à la collectivité	0,00
Cotisations et subventions à un comité	
intercollectivités (ou à un	
autre organisme intercollectivités)	0,00

8.2.2 - Prestations servies directement par la collectivité territoriale par nature de la prestation

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

		Montant
	Nombre de bénéficiaires	(en euros arrondis à la valeur
		supérieure)
Chèques vacances		0,00
Restauration		0,00
Aide à la famille		0,00
Subventions pour séjours d'enfants		0,00
Prestation pour enfant handicapé		0,00
Autres		0,00

8.2.3 - Participation aux mutuelles

	Montant	1
	(en € arrondis à la valeur	Taux de subvention
	supérieure)	
Subventions aux mutuelles	0,00	0,00

La collectivité peut également subventionner une part de la cotisation des agents à leur mutuelle. Le taux de subvention ne peut excéder 25% de l'ensemble des cotisations versées par les participants.